

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Présent-e-s

Bureau :	HALIMI	Hysri	PS	Président
	UM	Esther	Ve	1 ^{ère} vice-présidente
	CLERC	Tobias	DC-VL	2 ^e vice-président
	GROGNUZ	Fabien	PLR	1 ^{er} secrétaire
	NOBS	Cyril	UDC	2 ^e secrétaire
	RHEINER	Fabrice	MCG	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BERARDI	Gaetano	UDC (suppléant)
	BILLET	Isabelle	MCG
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	DC-VL
	BROCARD	Eric	PS
	BUCHER	Denis	Ve
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	FABRE	Michel	PS
	FERATI	Bektesh	UDC
	FONTANINI	Marco	PS
	FROIDEVAUX	Etienne	Ve
	HARTMANN	Esther	Ve
	HILLEMANN	Hartmut	PS
	HUSANOVIC	Sanida	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	LORENTZ	Sébastien	PLR
	LOUREIRO	Daniel	PS
	MURCIANO	Claudine	Ve
	NOBS	Cyril	UDC
	SANCHEZ	Francisco	PS
	SCANDURRA	Alessandro	DC-VL
	SEEGER	Pascal	DC-VL
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WILLI	Pierre-Henri	PLR

Excusé-e-s :	GAETANINO	Marco	HP
	SCHWEIZER	Adriana	UDC

Assistent à la séance

TREMBLET	Laurent	PDC	Maire
CRAMER	Robert	Ve	Administrateur nommé par le CE
SALERNO	Sandrine	PS	Administratrice nommée par le CE

<i>MCG</i>	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	<i>PS</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>DC-VL</i>	<i>Parti démocrate-chrétien Vert'libéral</i>	<i>PLR</i>	<i>Parti libéral-radical</i>
<i>UDC</i>	<i>Union démocratique du centre</i>	<i>Ve</i>	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'administratrice provisoire Sandrine Salerno et de l'administrateur provisoire Robert Cramer et rappel de leur mandat (M. Michel Bertschy, directeur du service des affaires communales au Canton).
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
6. Délibération n° 2023-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de **CHF 2'450'000.-** destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet Cœur de cité.
7. Délibération n° 2023-02 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 35'377.-** destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation.
8. Délibération n° 2022-21a relative à l'adoption d'un nouveau règlement des cimetières de la ville de Meyrin. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (S. Lorentz, LR)
9. Résolution n° 2023-01, présentée par les membres des commissions alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments demandant d'avaliser la variante retenue d'une cuisine de production centralisée hors bâtiments scolaires d'au moins 2'000 repas/jour pour assurer la restauration scolaire collective et d'inviter le Conseil administratif à la poursuite des études. **Rapport de la commission conjointe alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments** (M. Amato, Ve)
10. Annonces de projets.
11. Propositions individuelles.
12. Questions.

* * *

La séance est ouverte à 18h30.

[Hors procès-verbal : Suite à l'absence de ses deux collègues du Conseil administratif et devant l'impossibilité d'administrer seul la Commune, M. Tremblet a sollicité le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz afin que des administrateurs provisoires soient nommés. Faisant suite à cette requête, le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 12 janvier 2023, a nommé Mme Sandrine Salerno, en qualité d'administratrice provisoire de la commune de Meyrin jusqu'au retour de Mme Nathalie Leuenberger, et M. Robert Cramer, en qualité d'administrateur provisoire de la commune de Meyrin jusqu'au retour de M. Eric Cornuz. Le 13 janvier 2023, cet arrêté a été publié dans la FAO.]

M. Halimi procède aux salutations d'usage et adresse ses meilleurs vœux aux personnes présentes pour la nouvelle année. Il rappelle le délai de remise des objets politiques pour le prochain Conseil municipal du 28 février 2023, lequel est fixé au vendredi 10 février à minuit, et le fait que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau avant le traitement du point n° 8 de l'ordre du jour. Il rappelle également que les prises de position et autres rapports doivent être remis au secrétariat politique le plus rapidement possible, dès la fin de la séance. Enfin, il indique que le code de bonne conduite des élus doit être respecté et excuse les absences de Mme Schweizer et M. Gaetanino.

1. Présentation de l'administratrice provisoire Sandrine Salerno et de l'administrateur provisoire Robert Cramer et rappel de leur mandat (M. Michel Bertschy, directeur du SAFCO)

M. Pierre Boccard dépose une motion d'ordre car il relève que le Conseil municipal a demandé plusieurs fois la tenue d'une commission administration générale pour recevoir M. Bertschy au sujet des rôles et compétences du Conseil municipal, du Conseil administratif et de l'administration ; il souhaite que la présentation de M. Bertschy s'en tienne à l'intitulé de l'ordre du jour ; il refuse d'être infantilisé devant le public pour qu'on lui rappelle des choses connues de personnes qui, pour certaines, siègent depuis plus de 15 ans au Conseil municipal. Il souhaite donc que l'on s'en tienne donc à l'ordre du jour voté par le Bureau.

M. Bertschy souligne que la présentation qu'il a préparée traite brièvement des problématiques évoquées ; il indique qu'il s'agira donc d'explications portant sur le fonctionnement des différentes attributions. Il souligne qu'il s'agira de quelque chose de très bref. Il indique qu'il revient volontiers par la suite pour une présentation plus longue comme il en fait parfois dans d'autres communes, mais préfère aussi répondre aux questions du Conseil municipal. Il indique que l'ordre du jour qui consiste à présenter les administrateurs provisoires porte également sur les attributions respectives du Conseil municipal et du Conseil administratif.

M. Pierre Boccard remercie M. Bertschy mais souligne que cette séance de commission a été demandée à plusieurs reprises et il souhaite donc que l'on s'en tienne aujourd'hui à l'ordre du jour ; il pense que les membres du Conseil municipal pourront ensuite poser en effet des questions.

M. Halimi met aux voix **la motion d'ordre de M. Pierre Boccard**, laquelle est acceptée par 29 oui.

M. Bertschy entame sa présentation et indique tout d'abord que le Conseil d'Etat a demandé à Mme Salerno de devenir administratrice provisoire ; il rappelle que cette dernière a été maire à 3 reprises de la ville de Genève, membre du Conseil administratif de la ville de Genève pendant 13 ans, qu'elle est expérimentée, qu'elle a accepté cette fonction et il indique qu'elle en soit remerciée. Il précise que M. Cramer a également accepté cette fonction et qu'il en soit remercié. Il relève ensuite que M. Rober Cramer a été notamment Conseiller d'Etat, qu'il est expérimenté et qu'il a également accepté cette fonction d'administrateur provisoire. Il souligne qu'il va quand même passer en revue l'organisation des communes. Il précise que le droit cantonal est la seule base pour la législation régissant les communes, ce qui fait qu'il est inutile ou presque d'aller chercher des éléments dans les législations fédérales.

M. Bertschy souligne ensuite que les communes sont composées d'un Conseil municipal comprenant des conseillers municipaux et des conseillers municipaux suppléants, d'un Conseil administratif ou d'un Maire et deux adjoints, et d'administrateurs provisoires, lorsque les conditions de leur nomination sont remplies (art. 89 LAC) :

- *Si les autorités d'une commune ne peuvent pas être régulièrement constituées, ou sont momentanément empêchées d'exercer leurs fonctions, le Conseil d'Etat désigne un ou plusieurs administrateurs jusqu'à ce que la situation normale soit rétablie et fixe leurs attributions ;*
- *L'administration provisoire exerce les attributions des conseillers administratifs absents :*
- *Elle expédie les affaires courantes ;*
- *Elle rend compte de ses activités au Conseil d'Etat.*

M. Bertschy souligne que c'est l'art. 48 LAC qui définit les attributions du Conseil administratif, lequel administre la Commune et gère les affaires communales. Il relève que la répartition des attributions de l'exécutif communal et du Conseil municipal est définie par les articles 30, 30A (liste exhaustive des attributions du Conseil municipal) et 48 LAC (liste exemplative des attributions de l'Exécutif). Il précise en outre que l'art. 30 al. 2 constitue une exception qui précise que le Conseil municipal peut adopter, sous forme de délibération, des règlements ou arrêtés de portée générale régissant des domaines de la compétence des communes ; l'autorité chargée d'adopter les règlements étant l'Exécutif (art. 48, lettre v). Il donne un exemple de répartition des compétences :

- *Le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires (Art. 30, al. 1, let. w LAC).*
- *L'exécutif est chargé, dans les limites de la Constitution et des lois [...] d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément au statut du personnel. (art. 48, let. r LAC).*

M. Bertschy relève ensuite, s'agissant de la surveillance, qu'il y a souvent une confusion entre le Grand Conseil et le Conseil municipal ; il indique que l'art. 94 de la Constitution genevoise stipule que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat, les institutions de droit public, etc. ; tandis que l'art. 137 de la

Constitution stipule que les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat qui veille à ce qu'elles exercent leurs compétences conformément à la loi. Il s'agit donc du rôle qui est dévolu par délégation au SAFCO, lequel exerce une surveillance sur la légalité des décisions prises par le Conseil municipal. Il résulte de ces deux dispositions constitutionnelles que le Conseil municipal n'exerce de surveillance ni sur l'Exécutif communal, laquelle est exercée par le Conseil d'Etat, ni sur l'administration communale, laquelle est dirigée par le Conseil administratif qui gère la Commune.

M. Halimi prie M. Bertschy de limiter sa présentation à l'intitulé du point figurant à l'ordre du jour.

M. Bertschy lui répond que le mandat des administrateurs est de gérer l'administration communale, raison pour laquelle il en parlait. Il ajoute qu'il a terminé sa présentation.

M. Amato relève que l'on dit donc que les deux administrateurs provisoires remplacent les membres du Conseil administratif absents ; il se demande s'ils vont être présents aux séances de commissions et s'ils doivent par ailleurs référer aux groupes dont les conseillers administratifs absents sont issus.

M. Bertschy souligne que les deux administrateurs provisoires ne rendent compte qu'au Conseil d'Etat et donc qu'ils ne vont a priori pas dans les groupes. Il rappelle qu'ils expédient les affaires courantes et rendront un rapport au Conseil d'Etat à la fin de leur mandat.

M. Grognuz considère qu'il s'agit d'une situation peu commune. Il désire savoir quel est le coût de ce remplacement et qui paye.

M. Bertschy souligne que les administrateurs provisoires ont renoncé à toute rémunération.

[Applaudissements.]

M. Pierre Bocard relève que les deux administrateurs provisoires expédient donc les affaires courantes ; il imagine que certains documents doivent être signés par au moins deux magistrats ; il désire s'assurer que cela figurent donc parmi leurs prérogatives.

M. Bertschy souligne qu'il ne revient pas au SAFCO d'intervenir dans les affaires courantes des communes et que les administrateurs sont libres de s'organiser comme ils le veulent, pour autant qu'ils respectent la Loi.

M. Damien Bocard se demande dans quelle mesure le Maire et les deux administrateurs peuvent prendre des décisions par rapport aux objets émanant du Conseil municipal et qui peuvent revêtir un caractère politique.

M. Bertschy répète que les administrateurs provisoires remplacent les conseillers administratifs et donc qu'ils répondront, si une motion leur est adressée. Il estime par ailleurs que tout peut revêtir un caractère politique.

M. Fabre indique avoir compris que les ressources humaines étaient du pur ressort du Conseil administratif ; il se demande néanmoins, dans l'éventualité du constat d'un dysfonctionnement dans les RH, comment agir et contrôler les élus concernés.

M. Halimi rappelle qu'il a été préalablement défini que les questions seraient limitées à la matière qui ressort du point à l'ordre du jour.

M. Clerc désire savoir quelle est la durée du mandat et s'il peut être renouvelé. Par ailleurs, il se demande qui contrôle les présences des administrateurs provisoires.

M. Bertschy souligne que la durée des mandats des administrateurs provisoires est fixée par l'arrêté de nomination qui stipule que le mandat prend fin au retour des personnes remplacées. Concernant la seconde question, ce sont eux-mêmes qui gèrent leur présence.

M. Iswala souhaiterait que M. Bertschy explicite la gestion des affaires courantes.

M. Bertschy lui répond que cela n'est pas possible dans la mesure où chacun gère selon ses capacités et sa volonté. Il résume en indiquant qu'il s'agit au fond d'administrer les actes administratifs courants.

M. Seeger se demande si les administrateurs vont siéger en commissions et en séances plénières.

M. Bertschy souligne que les membres du Conseil administratif assisteront à ces séances, selon leur appréciation et selon le RCM. Il précise qu'il ne revient néanmoins pas au Conseil d'Etat de surveiller à ce point l'exercice des attributions des administrateurs provisoires.

Mme Tschudi-Spiropulo souhaite la bienvenue à M. Cramer et rappelle que ce dernier est meyrinois ; elle indique qu'elle pense déjà au retour de ses camarades du Conseil administratif et se demande si les administrateurs ont prévu une transition au moment du retour.

M. Cramer remercie Mme Tschudi-Spiropulo pour cette question ; il indique que c'est avec beaucoup d'honneur que Mme Salerno et lui-même ont accepté ce mandat. Il indique que le jour où leurs amis seront de retour, bien entendu qu'ils seront disponibles pour faire en sorte que la transition se fasse du mieux possible, de même qu'il y a actuellement certains contacts aujourd'hui et non pas une coupure radicale.

M. Rheiner se demande ce qu'il en serait s'il n'y avait pas de retour des conseillers administratifs absents.

M. Bertschy indique que, dans cette hypothèse, se poserait alors la question d'une démission, puis d'une élection, voire d'une révocation si la démission est refusée. Il relève qu'il s'agit d'hypothèse juridiques et que cela n'est pas du tout envisagé à l'heure actuelle.

M. Boccard se demande si le retour mentionné dans l'arrêté signifie un retour des conseillers administratifs absents à 100%.

M. Bertschy précise que la question du temps de travail n'est pas évoquée dans l'arrêté et qu'elle se posera en temps voulu.

Mme Hartmann prend l'exemple du dépôt d'une délibération pour la construction d'une centrale de production d'hydrogène et relève que l'on est habitué à un échange avec le Conseil administratif en commission ; elle souhaiterait donc savoir quel serait le traitement politique que le Conseil administratif pourrait proposer au Conseil municipal pour ce type d'objet.

M. Bertschy relève que le Conseil d'Etat a choisi deux personnes très expérimentées et il gage donc que leurs interventions seront dans les limites qui leur sont posées. Cela étant, il relève qu'un projet de délibération peut être présenté en plénière, puis renvoyé en commission ; le Conseil administratif peut alors décider de donner son avis sur l'objet mais *in fine* c'est le Conseil municipal qui décide de devenir de cet objet.

M. Damien Boccard souhaiterait connaître le temps de travail des administrateurs et quelle est leur disponibilité. Par ailleurs, il souhaiterait savoir quelle est la patience du Conseil d'Etat.

Mme Salerno indique que le taux de travail correspond à la mission qui leur est donnée, à savoir expédier les affaires courantes, ce qu'ils font depuis deux semaines et qu'ils vont continuer à faire. Elle ajoute que si leur présence est requise, notamment en commission, et bien, ils viendront. Concernant leur disponibilité, elle relève que ni M. Cramer, ni elle-même ne peuvent répondre sincèrement à cette question, si ce n'est qu'ils rempliront le mandat qui leur a été confié par le Conseil d'Etat au plus près de leur conscience.

M. Bertschy précise qu'il n'est lui-même pas membre du Conseil d'Etat, que ce dernier en l'occurrence applique la Loi, que la patience n'a pas lieu d'être et que c'est uniquement l'intérêt de la Commune qui prévaut.

M. Halimi remercie M. Bertschy.

M. Bertschy se retire à 19h13.

* * *

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022

Personne n'ayant de remarques concernant le procès-verbal, **M. Halimi** met aux voix son approbation, laquelle est acceptée par 30 oui, soit à l'unanimité.

* * *

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. Halimi annonce les dates des séances du second semestre 2023 des prochaines séances du Conseil municipal et précise que ces dernières sont en ligne sur CMNet :

- Mardi 12 septembre 2023
- Mardi 10 octobre 2023
- Mardi 21 novembre 2023
- Mercredi 22 novembre 2023 (séance de réserve)
- Mardi 19 décembre 2023
- Mercredi 20 décembre 2023 (séance de réserve)

* * *

4. Communications du Conseil administratif

Mise en place des points de rencontre d'urgence

Nous vous informons que le SAFCO n'a pas accepté la clause d'urgence de la délibération n° 2022-23, votée le 20 décembre dernier, estimant que les conditions actuelles ne justifient nullement cette clause. Par ailleurs, il informe que le délai référendaire sera appliqué sur cette délibération, lequel court jusqu'au 13 février 2023.

M-2021-03 : égalité de traitement entre femmes et hommes

La commission administration générale du Conseil municipal s'est réunie le mardi 8 novembre 2022 afin de discuter de la motion 2021-03 relative à l'égalité de traitement de fait entre les femmes et les hommes permise par la conception et la mise en œuvre des prestations municipales.

La discussion tenue a permis à ses membres de prendre connaissance des enjeux sous-tendus par la motion, des activités d'ores et déjà déployées à l'interne par l'administration municipale en matière d'égalité de genre, des développements pertinents, notamment l'établissement d'un plan d'égalité hommes – femmes.

Les commissaires se sont accordés sur le fait que la motion avait ainsi été traitée par le Conseil administratif. Ils se sont donnés rendez-vous sous douze mois pour dresser un point de situation des dernières évolutions.

Annnonce de dépassement de la délibération n° 2020-25 relative à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron

Ce chantier de rénovation des installations de la piscine de De Livron s'est révélé d'une complexité supérieure à celle imaginée. En effet, la vétusté des lieux, la situation post COVID, la hausse des prix des matériaux, le « timing estival » serré,

le travail réparti sur 2 ans ainsi que des surprises caractéristiques des rénovations ont été des facteurs de complications et de dépassement budgétaire.

Lors du piquage des carrelages au sol prévu dans le devis initial, il est apparu que les faïences murales ne tenaient pas ou plu et qu'elles se décollaient. Le support était totalement fusé par le temps. Au vu des importantes surfaces impliquées et du temps court pour remédier au problème, il fut nécessaire de prendre une décision rapide.

Après le constat que les murs (colle de faïence) contenaient de l'amiante, il a fallu confiner l'espace de travail puis piquer les faïences et désamianter l'ensemble des murs.

La démolition du faux plafond a également été nécessaire afin d'atteindre l'ensemble des murs. Une fois ce travail de démolition effectué, ce sont de nouvelles faïences et un nouveau faux plafond qui ont été posés pour un résultat pérenne et de qualité.

Le montant des divers et imprévus a déjà été utilisé pour répondre aux nombreux aléas du chantier.

La délibération présentant une ouverture de crédit de construction de CHF 2'850'000.-, ces travaux supplémentaires se montent à CHF 230'689.-, répartis de la façon suivante :

Confinement-Désamiantage-Démolition	CHF 66'839.-
Réfection des murs et préparation des faïences	CHF 134'600.-
Faux plafond démontage et construction	CHF 29'250.-

Ces dépenses intégrées à la délibération n° 2020-25a n'étant à ce stade pas couvertes par des économies, engendreront un dépassement estimé de CHF 230'689.-, soit de 8%. Nous proposons de faire voter ce dépassement par le Conseil municipal à la clôture de la délibération.

Création de la coopérative meyrinoise de transition écologique COMETE

C'est un plaisir de vous informer que l'assemblée générale constitutive de la COMETE, la coopérative meyrinoise de transition écologique, s'est tenue le 18 janvier dernier.

Les membres fondateurs de la coopérative sont :

- APRES-GE
- BDL 5
- Genilem
- Hospice Général
- HEG
- Maneco
- Meyrin Durable
- Filière alimentaire des Vergers
- Fondation Zoein
- Marriott Genève
- OM Pharma
- OPI

- Terragir

La ville de Meyrin sera quant à elle représentée par Denis Waechter, membre du Conseil d'administration.

Cette assemblée générale constitutive concrétise un travail et des réflexions menées depuis un peu plus de 4 ans par notre institution au niveau politique et administratif.

La COMETE devient la première Coopérative de transition du canton de Genève et de Suisse.

Meyrin se dote ainsi d'une structure d'accompagnement dédiée au soutien des projets de transition écologique, menés sur son territoire. Celle-ci contribuera au développement et à l'implantation de revenus de transition écologique (RTE) et permettra ainsi l'expérimentation de ce dispositif sur le territoire communal, afin qu'il puisse être transposé dans d'autres communes.*

Ces projets ont pour vocation d'apporter un progrès notable sur le plan économique, social, environnemental ou énergétique aux entreprises, aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux associations meyrinoises.

La COMETE est un organe démocratique et autonome qui permettra de développer des approches de transition innovantes en tirant pleinement parti de la richesse et de la variété qu'offre la commune de Meyrin.

*Le Revenu de Transition Ecologique est un outil conceptualisé par Sophie Swaton, philosophe et économiste, et présidente-fondatrice de la Fondation Zoein.

Pour un Revenu de transition écologique, de Sophie Swaton PUF, 2018.

RTE : mode d'emploi, de Sophie Swaton, PUF, 2020.

Annulation commission administration générale élargie 14.2.2023

Dans la séance du 14 décembre 2021, M. Bucher demandait la tenue d'une double commission autour des questions sur le SIACG.

Il est vrai qu'il est d'usage d'inviter le SIACG à chaque législature à Meyrin. Le conseiller administratif délégué, M. Cornuz, et l'administration désiraient toutefois attendre que le SIACG, en pleine réorganisation suite aux Assises du SIACG, ait terminé son plan directeur, une phase importante de sa réorganisation.

Le 25 novembre 2022, le SIACG nous a informé que le plan directeur ne serait pas terminé avant mai ou juin 2023. Au vu des questionnements récurrents, Eric Cornuz a finalement renoncé à attendre la mise en œuvre du plan directeur et a annoncé que la commission demandée aurait lieu le 14 février 2023.

Au vu de l'absence d'Éric Cornuz, conseiller administratif en charge du domaine SI et membre du comité du SIACG, se posait la question du maintien de cette séance de commission. Un mail du SIACG, reçu le 16 janvier 2023, indique qu'il est impératif pour le président du comité du SIACG, M. Uehlinger, que cette séance se tienne en présence d'Éric Cornuz.

Nous vous informons donc de l'annulation de cette séance, laquelle sera reportée à une date ultérieure. Nous réserverons prochainement une date au courant du mois de mai dans CMnet, d'entente avec le président de la commission.

Terrains de football E et F

Le service des sports va faire l'acquisition d'un nouvel abri matériel qui sera installé entre les terrains E et F pour un montant d'environ CHF 15'000.- TTC. Les travaux de génie civil qui permettront son installation ont déjà été réalisés dans le cadre de la construction des terrains. Le service des sports prévoyait de réutiliser l'abri matériel existant situé sur « le terrain Vaudagne – terrain de foot C » mais après analyse, il n'est pas possible de le démonter, ni de le déplacer en l'état. L'achat de cet abri n'était pas prévu initialement dans la délibération du crédit de construction des terrains de foot E et F (D-2020-02), mais il a été décidé d'imputer la dépense sur cette dernière, considérant que le budget encore disponible permettait de l'absorber.

* * *

5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 23 novembre 2022, question de Mme Tschudi-Spiropulo

Séance du 20 décembre 2022, questions de MM. Fontanini et Fabre

Déplacement du marché sur le parking devant la mairie et emplacement des stands politiques

Nous ne sommes actuellement pas en mesure de donner de réponse sur un éventuel déplacement du marché ou des stands politiques. Nous constatons malheureusement une baisse de fréquentation du marché et l'administration travaille à diverses solutions pour répondre à cette problématique. Nous ne manquerons pas de tenir le Conseil municipal informé de l'évolution de la situation.

Séance du 23 novembre 2022, question de M. Bucher

L'usage de la place de jeux multisensorielle, située entre les bâtiments A12 et A13 aux Vergers

Dès son ouverture cette aire de jeux a connu un grand succès et le talus a été très sollicité et dégradé. Celui-ci va être davantage végétalisé par l'ajout de petits arbustes afin de limiter les passages sur cet espace. Les cailloux seront également supprimés, ce qui devrait réduire les nuisances liées à leur utilisation.

S'agissant du xylophone, le DSE, la SEM et l'UTE, qui suivent ce dossier, n'ont pas reçu d'importantes doléances à ce jour. Le cas échéant des solutions pourraient être envisagées pour atténuer le bruit, mais le souhait reste de conserver l'intérêt du jeu.

Enfin, le travail de sensibilisation menée par les différents services quant au respect du lieu et du voisinage se poursuit.

Séance du 20 décembre 2022, proposition individuelle de M. Seeger

Affichage pour les jeunes pousses meyrinoises

La ville de Meyrin s'est dotée d'un concept d'affichage communal qui ne prévoit pas de mettre gratuitement des espaces d'affichage à l'attention des entreprises ou associations à but lucratif. Une concession d'affichage destiné aux entreprises et associations à but lucratif a été octroyée à la SGA. Il est à noter qu'après vérification auprès des communes citées, aucun dispositif gratuit n'a été mis en place à l'attention des jeunes pousses.

Séance du 20 décembre 2022, question de M. Sanchez

Faillite de la clinique des Vergers

S'agissant d'une entreprise privée, la ville de Meyrin n'interviendra pas de manière proactive auprès des salariés de la clinique des Vergers qui ont perdu leur emploi en raison de la faillite de l'entreprise. Toutefois, son service social ainsi que son antenne objectif emploi sont bien évidemment à disposition des Meyrinoises et Meyrinois concernés qui peuvent s'y adresser librement.

Séance du 20 décembre 2022, question de M. Bucher

Avenue A.-F.-Dubois - cheminements piétons et cyclables

Pour chaque chantier dans le canton de Genève, des directives de signalisation de chantiers sont émises par l'OCT. Ces dernières sont contraignantes et rendues obligatoires sous peine de poursuite pénale. Dans le cas présent, elles indiquent clairement le maintien des cheminements piétons de manière sécurisée d'un côté ou de l'autre de la chaussée selon les phasages de travaux. En ce qui concerne les cycles, il n'existe à ce jour sur cet axe, pas de cheminements sécurisés (objet des travaux). Les cycles doivent donc continuer à emprunter les voies de circulation qui seront mises en alternat au moyen de feux tricolores de chantier.

Séance du 20 décembre 2022, question de M. Grognuz

Equipement sportif pour les conseillers municipaux

Les t-shirts arborés par les conseillers municipaux lors des dernières courses à pied (Bernex et Meyrin Run) font partie du matériel acheté en 2016 pour l'équipe du Grand prix des villes sportives. Une quinzaine de jeunes défendaient alors les couleurs meyrinoises dans une compétition inter-villes. L'équipement comprend t-shirt, short, veste et pantalon de training, tous de la marque « erima ».

Cet équipement peut être mis à disposition des conseillers municipaux. Toutefois, récemment, quelques t-shirts ont été égarés et nous comptons sur chaque conseiller pour nous retourner les pièces d'habits prêtées.

* * *

6. Délibération n° 2023-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 2'450'000.- destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet Cœur de cité

M. Cramer explique en premier lieu que cette délibération a déjà fait l'objet d'une présentation en commission ; il souligne que l'exposé des motifs montre qu'il s'agit d'une délibération résultant d'une alternative consistant à séparer l'appel d'offre du crédit de construction. Il relève que ce choix a été fait pour des raisons de transparence puisqu'au moment du crédit de construction, l'on saura précisément de quoi l'on parle. Il rappelle que l'on est face aujourd'hui à un certain nombre d'incertitudes, compte tenu notamment de l'inflation des prix des matières premières, ce qui ne permet pas d'élaborer un crédit de construction, sans procéder préalablement à un appel d'offres. Il ajoute que cela implique un processus plus long et que l'on doit considérer qu'il s'agit d'une décision d'étape. Il invite donc le Conseil municipal à aller assez vite sur cet objet et permettre ainsi prochainement la vraie discussion portant sur le crédit de construction.

M. Halimi demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il indique que le Bureau préconise un vote immédiat.

M. Serrano indique que si l'on fait des commissions politiques couvertes par le secret, il s'agit de traiter les choses avec sérénité ; et si l'on siège aujourd'hui avec un public, c'est la publicité des débats. Il observe que, dans l'ordre du jour, il n'y a pas de rapport mentionné dans l'ordre du jour, alors que ce type de rapport a pour but de renseigner le public sur la nature des débats tenus en commission. Il estime que l'on fait les choses à l'envers et cela a le don de l'agacer, même s'ils ne vont pas en faire non plus un camembert car il faut avancer sur ce projet. Il rappelle en outre aux présidents de commissions que les choses doivent se faire dans l'ordre établi. Il indique que le PLR pousse un coup de gueule, mais qu'il va néanmoins voter cet objet. Il en profite par ailleurs pour souhaiter la bienvenue aux administrateurs provisoires.

M. Cramer estime qu'il est certes un peu embarrassant de ne pas respecter les formes ; cela étant, il observe qu'à défaut de rapport, il y a un exposé des motifs. Il relève qu'une bonne administration voudrait que l'on travaille le plus rapidement possible pour cette phase d'appel d'offres et il promet que le Conseil administratif fera tout pour que le crédit de construction soit rapidement renvoyé en commission et qu'il soit étudié de manière sereine et attentive.

M. Iswala estime que M. Cramer a tout dit ce qui avait été relaté en commission. Il souligne que cette séance avait été présentée comme une commission

d'information et l'on vient maintenant avec une délibération. Il estime qu'il y a donc un couac car l'administration avait indiqué qu'il n'était pas nécessaire de fournir un rapport, s'agissant d'une commission d'information. Cela étant, il propose d'aller de l'avant.

Mme Murciano, en sa qualité de présidente de commission de Cœur de cité ad hoc, précise qu'il n'a jamais été fait mention d'une demande de rapport. Elle rappelle que la commission a réfléchi sur la question du crédit d'étude qui est arrivée au bout. De ce fait, elle considère que l'on doit aller de l'avant pour faire des économies. Elle répond au PLR par ailleurs que, lors du crédit de construction, la commission fera l'objet d'un rapport qui sera présenté en plénière.

M. Trippel indique que l'UDC considère qu'il est impensable de voter ainsi une délibération de plus de deux millions ; il propose le renvoi de l'objet en commission Cœur de cité ad hoc. Il indique en outre que l'UDC demandera cas échéant le vote nominal.

M. Halimi soumet au vote le **renvoi en commission cœur de cité ad hoc**, lequel est refusé par 29 non et 4 oui.

Mme Murciano donne lecture de la prise de position de son groupe :

« Le crédit d'étude pour le projet Cœur de cité sera épuisé au printemps 2023. De ce fait le Conseil municipal se prononce ce soir sur une demande de crédit complémentaire d'un montant de CHF 2'450'000.- destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres du projet Cœur de cité. Le devis général présenté tient compte des coûts de construction qui ont considérablement augmenté pendant les dernières années, et ces derniers mois particulièrement. Les difficultés d'approvisionnement ont rendu les prix plus difficiles à évaluer.

Pour réduire le plus possible ces imprécisions et pour anticiper les hausses de prix de l'acier, du bois et du béton, plusieurs montants ont été mis en réserve, en plus des traditionnels divers et imprévus. L'administration a choisi de proposer à la commission de ne pas dimensionner le crédit de construction prévu pour le début d'année, sur la base du devis général qui s'élevait à un peu plus de CHF 80 millions, mais de voter plutôt un crédit d'étude complémentaire portant sur la phase d'appel d'offres uniquement. Afin de réaliser les appels d'offres et d'obtenir ainsi des prix d'entreprises, ce qui nous a semblé tout à fait opportun, le crédit sera ensuite dimensionné sur cette base.

La délibération n° 2023-01 demande l'ouverture d'un crédit d'étude destiné au financement des honoraires nécessaires à la phase d'appel d'offres. Le montant global est d'environ CHF 15 millions. Avec le premier crédit d'étude et ce crédit complémentaire, ce sera près de la moitié des CHF 15 millions qui sera engagée. Le découpage des honoraires reste donc cohérent avec le découpage qui se déroule usuellement en fonction des différentes phases SIA.

Le groupe des Verts de Meyrin-Cointrin est favorable au projet et a la conviction que les régies publiques et les Communes doivent investir en période de crise. Il demande que l'administration livre un phasage précis du projet. Qu'en sera-t-il en 2024 ? Sera-t-il achevé en 2026 ? 2027 ? 2028 ? Une vision fine de l'impact sur le budget. Quel impact pour quelles sommes, quand et pour combien d'années ?

Le groupe des Verts demande également un chiffrage précis du 5^{ème} étage du bâtiment de la nouvelle mairie, avec la position des architectes : pour ou contre son maintien.

Le groupe des Verts demande également un plan d'arborisation qui soit très rapidement pris et que des arbres soient achetés, par exemple 200 arbres d'une grandeur honorable qui pourraient être provisoirement cultivés en pépinière sur un terrain communal et mis à disposition des agriculteurs. Nous vous renvoyons à la motion demandant une pépinière communale. Acheter des arbres est urgent et peut s'avérer dans 5 ans très coûteux, voire impossible. Actuellement sur le marché, il n'y en a plus.

Le groupe des Verts demande de rediscuter de la couleur de la mairie également, avec le porteur de projet et de conserver le revêtement en pisé pour son intérêt patrimonial et l'impact CO₂.

Enfin, nous souhaitons que la communication soit renforcée avec des QR code informant de l'évolution de ce chantier.

C'est pourquoi les Verts de Meyrin acceptent le vote immédiat et vous proposent d'en faire de même. »

M. Pierre Boccard remercie Mme Murciano pour la présentation exhaustive de tout ce qui s'est passé en commission. Il salue par ailleurs la bonne présidence de cette commission. Il relève que le PLR a certes eu un mouvement d'humeur par rapport au formalisme, mais il pense au fond qu'il aurait suffi de faire un préavis en commission. Il estime qu'il est important d'accélérer le mouvement et il constate avec satisfaction que l'on a répondu à leur demande de scission du crédit d'étude au lieu d'avoir un montant global au sein duquel tout est noyé.

M. Seeger donne la prise de position du PDC-VL :

« Nous savons tous ici que le contexte géopolitique actuel, de surcroît post-Covid, crée de fortes incertitudes sur l'approvisionnement des matières premières notamment et les prix fluctuent en conséquence, sans oublier les délais. Il faudra également faire attention à certains fournisseurs opportunistes qui ne manqueraient pas de tirer profit de cette situation incertaine ou qui pourraient disparaître du paysage au fil des travaux, par faillite. Par conséquent, une étude exhaustive est nécessaire dans cette phase d'appel d'offres pour fixer un cadre bien précis et fixer des limites, voire des pénalités. Cet exercice devrait nous éviter de se retrouver à plusieurs reprises dans ce même hémicycle pour délibérer sur des rallonges de budget, comme tel a déjà été le cas dans d'autres projets d'envergure. Par conséquent, pour éviter toute crise cardiaque à l'avenir, le PDC-VL votera immédiatement en faveur d'un Cœur de Cité en pleine santé par le biais de cette délibération. »

M. Fontanini donne la prise de position du PS :

« Cœur de cité est un projet d'envergure qui participe de manière significative au processus de transformation qui caractérise notre ville depuis plus d'un demi-siècle. La préoccupation de nos autorités actuelles et passées de faire évoluer notre espace de vie avec son temps a en effet permis à nos concitoyens de jouir de prestations et d'un cadre de vie agréable, humain et dynamique où coexistent et

peuvent s'épanouir aussi bien les grandes entreprises et les couches les plus fragiles de notre société. Cette mission requière la recherche permanente d'un équilibre social, économique et environnemental dans chacune des actions que nous décidons d'entreprendre. Cela est particulièrement vrai quand il s'agit de projets de l'envergure de Cœur de cité.

La situation internationale que nous vivons aujourd'hui rend les marchés de l'énergie et des matières premières particulièrement volatiles et il est difficile d'envisager avec sérénité des gros investissements à moyen et long terme. La stratégie proposée dans la délibération n° 2023-01 a pour objectif d'avancer en restant au plus près de cette réalité en améliorant ainsi notre capacité de maîtriser les coûts du projet sans pour autant en modifier les finalités. Son adoption ne fera pas augmenter les dépenses globales, au contraire, ça permettra à l'administration d'intervenir avec plus de réactivité dans une perspective de contrôle des coûts. Pour ces raisons, le Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération et invite les autres forces politiques à en faire de même. »

Personne de plus ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** met au voix, par vote nominal, la **délibération n° 2023-01**,

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 2'450'000.- destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet Cœur de cité

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la résolution n° 2013-06, adoptée le 13 décembre 2013, demandant d'avaliser l'accord de principe et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes;

Vu la résolution n° 2016-02, adoptée le 8 mars 2016, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrincentre, en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au Cœur de la cité;

Vu la signature de la convention cadre le 6 avril 2016 et de son avenant le 14 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du Conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu;

Vu le processus d'ateliers créatifs mené de mars à novembre 2017, impliquant des représentants de la société civile, des représentants du Conseil municipal, le Conseil administratif, les responsables de service et les collaborateurs techniques de l'administration communale, ainsi que des experts indépendants, dans le but d'établir les grands principes d'aménagement pour la réalisation d'une place publique, d'un parking souterrain, d'une nouvelle mairie et d'un parc public;

Vu la résolution n° 2017-03a adoptée le 6 février 2018, demandant d'avaliser l'image directrice du Cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs;

Vu la délibération n° 2018-20a, adoptée le 11 décembre 2018, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 4'360'000.- en vue de la construction de la nouvelle

mairie et de l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité;

Vu la signature de la convention de coordination le 25 juin 2019 et de son avenant le 12 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu;

Vu la procédure de concours lancée le 22 mars 2019, la désignation de son lauréat, le groupement PHENIX, le 27 janvier 2020, et l'avancement du projet depuis lors;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113041/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation de parkings provisoires sur les parcelles 13419 (178 places) et 13415 (100 places), délivrée le 4 novembre 2021;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113042/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation du parking souterrain (P1) sur 3 niveaux de 487 places et l'abattage d'arbres sous la parcelle 13420, délivrée le 30 novembre 2021;

Vu la délibération n° 2020-12a relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt;

Vu le projet de loi déposé auprès du Conseil d'Etat et voté par le Grand Conseil le 7 octobre 2021, portant sur la désaffectation du domaine public communal des parcelles 13317 de 1'350m², 13418 de 5'673m², 13420 de 10'401m² ainsi que la sous-parcelle n°dp 13683B de 91m² issue de DM14/2020 provisoire, établi le 22 avril 2020 par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, qui pourrait encore subir des modifications;

Vu la signature, le 14 octobre 2021, des actes notariés relatifs à la radiation de servitudes, à la constitution d'un DDP, à la création de diverses servitudes, parcelles 11803, 11804, 13317, 13416, 13418, 13419 et 13420 de la commune de Meyrin, entre la commune de Meyrin, PMC Parking SA et CCM Immobilier SA (TM 11/2020);

Vu la délibération n° 2021-24a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'680'000.- destiné à l'étude et à la réalisation de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées situés à la rue des Boudines, la place des Cinq Continents et l'avenue de Feuillasse;

Vu la délibération n° 2022-02 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité;

Vu les travaux de dévoiement de réseaux et d'assainissement finalisés fin 2022;

Vu la mise en service des parkings provisoires PP1 et PP2 et le début des travaux de réalisation du parking souterrain P1;

Vu le plan des investissements 2023-2033;

Vu les rapports de la commission Cœur de cité ad hoc;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance 31 janvier 2023,

D E C I D E

PAR 33 OUI, soit à l'unanimité

1. de financer les honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet « Cœur de cité »,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'450'000.-** destiné à la réalisation de la phase d'appel d'offres,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, comme suit :
 - CHF 1'372'000.-, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 02.330,
 - CHF 1'078'000.-, en 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.330,
5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'450'000.- afin de permettre la réalisation de la phase d'appel d'offres.

Vote nominal :

Amato Maurice	Ve	Oui	Hillemanns Hartmut	S	Oui
Billet Isabelle	MCG	Oui	Husanovic Sanida	MCG	Oui
Boccard Damien	Ve	Oui	Iswala Placide	S	Oui
Boccard Pierre	LR	Oui	Lorentz Sébastien	LR	Oui

Boccard Yolande	DC/VL	Oui	Loureiro Daniel	S	Oui
Brocard Eric	S	Oui	Murciano Claudine	Ve	Oui
Bucher Denis	Ve	Oui	Nobs Cyril	UDC	Oui
Clerc Tobias	DC/VL	Oui	Rheiner Fabrice	MCG	Oui
Deluermoz Cosima	DC/VL	Oui	Sanchez Francisco	S	Oui
Dimopoulos Elisa	S	Oui	Scandurra Alessandro	DC/VL	Oui
Fabre Michel	S	Oui	Berardi Gaetano	UDC	Oui
Ferati Bektesh	UDC	Oui	Seeger Pascal	DC/VL	Oui
Fontanini Marco	S	Oui	Serrano Philippe	LR	Oui
Froidevaux Etienne	Ve	Oui	Trippel Martin	UDC	Oui
Gaetanino Marco	HP	Absent	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	Oui
Grognoz Fabien	LR	Oui	Um Esther	Ve	Oui
Hartmann Esther	Ve	Oui	Willi Pierre-Henri	LR	Oui

* * *

7. Délibération n° 2023-02 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 35'377.- destiné à l'évolution de la ludothèque vers une municipalisation de la prestation

Mme Salerno indique que le Conseil administratif va plaider pour que la délibération soit renvoyée la semaine prochaine en commission citoyenneté participative et vie de quartier ; une séance est du reste d'ores et déjà programmée le 7 février prochain, séance au sein de laquelle l'on parlera d'un objet qui, selon elle, tient sans doute à cœur du Conseil municipal, à savoir la ludothèque de Meyrin. Cette dernière a plus de 40 ans ; il s'agit d'un lieu central, important pour la Commune et pour les familles. Elle précise qu'ils viendront le 7 février avec ses services en commission pour expliquer pourquoi il conviendra d'aller un peu plus loin, si l'on veut maintenir cette infrastructure, laquelle se retrouve dans la même difficulté que la plupart des infrastructures de ce type sur le territoire du Canton, à savoir un défaut de l'engagement bénévole, ce qui oblige à plaider pour une municipalisation de la prestation. Elle espère que le Conseil municipal sera unanime pour soutenir ce renvoi.

M. Halimi demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il met aux voix le **renvoi en commission citoyenneté et vie de quartier**, lequel est accepté par 32 oui, soit à l'unanimité.

* * *

Pause de 20h05 à 21h10.

8. Délibération n° 2022-21a relative à l'adoption d'un nouveau règlement des cimetières de la ville de Meyrin. Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments (S. Lorentz, LR)

M. Halimi cède la parole à M. Lorentz pour la lecture de son rapport.

M. Lorentz procède à la lecture du rapport de commission travaux publics et entretien des bâtiments :

« La séance est placée sous la haute présidence de M. Philippe Serrano. Le Conseil administratif est représenté par M. le conseiller administratif Laurent Tremblet et l'administration par M. Serge Omarini, responsable du service de la gérance et entretien des bâtiments et Mme Anne Falbriard, assistante du service et spécialisée dans la gestion des cimetières. Le procès-verbal est rédigé par Mme Myriam Erwin, verbaliste.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires, aux représentants du Conseil administratif et de l'administration. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de lire les articles du règlement mais qu'il faut les expliquer.

M. Tremblet répète les informations qui ont été données en séance plénière : le règlement actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 a fait l'objet de très nombreuses modifications mineures comme majeures au point qu'une refonte complète s'est avérée nécessaire ; le nouveau règlement une fois approuvé par notre conseil entrera en vigueur le 1^{er} du mois suivant son approbation par le Conseil d'Etat.

MM. Tremblet, Omarini et Mme Falbriard annoncent que la présentation sera faite à 3 voix pour donner plus de vie à un sujet « un peu morbide ».

Pour commencer, la présentation des lieux de sépulture, puis suivront quelques définitions permettant d'ouvrir cette présentation.

Les lieux de sépultures (les cimetières) de la ville de Meyrin sont au nombre de 2, le cimetière de Feuillasse destiné à tout un chacun est le cimetière officiel de Meyrin et le cimetière de Meyrin-Village, destiné aux personnes remplissant certaines conditions d'accès, notamment avoir résidé et être propriétaire depuis 1957, avoir un parent ascendant ou descendant direct déjà inhumé dans ce cimetière ou avoir rendu d'éminents services à la Commune.

Un commissaire pose la question de la notion « d'éminents services ». L'administration explique qu'il n'existe pas de liste précisant ce critère. Le Président comprend qu'il s'agit d'une « appréciation politique de la personnalité ».

Quelques définitions

Une tombe dite « à la ligne » est une tombe pour un corps. Elle est creusée dans un ordre régulier et déterminé à l'avance, sans distinction d'origine, de religion ou autre. Il n'y a pas de possibilité de réserver un emplacement à côté et la tombe n'est pas renouvelable après le délai légal de 20 ans.

Une concession est un emplacement renouvelable après le délai légal de 20 ans au même endroit et pour une nouvelle durée de 20 ans, mais au maximum 99 ans.

Sur question d'un commissaire, l'administration répond que dans le cadre d'une concession, il est possible de réserver la place à côté du défunt, mais pas dans une tombe dite à la ligne. Elle précise qu'il est toujours possible de réserver un emplacement dans le nouveau règlement (art. 29).

Gestion des cimetières – les répondants

Lorsque la concession arrive à échéance, l'administration explique qu'un courrier est adressé aux personnes répondantes figurant dans le dossier ainsi qu'un avis dans la FAO, la Tribune de Genève et les journaux locaux pour chaque sépulture afin de connaître leur souhait quant au renouvellement de la concession. S'il n'y a pas de renouvellement, la tombe est désaffectée « les os sont laissés en terre ». Les urnes du columbarium sont déposées au Jardin du Souvenir. L'article 8 a été entièrement réécrit afin d'être plus clair et de permettre à la Commune d'effectuer les démarches nécessaires.

Assouplissement des conditions d'entrée au cimetière de Meyrin-Village (art. 10)

« Le cimetière de Meyrin-Village est un lieu de sépulture patrimonial de la Commune. »

La personne doit répondre à au moins une des conditions :

- 1) être propriétaire foncier sur le territoire de Meyrin, ayant résidé sur le territoire de la commune de Meyrin au moins durant 30 années en continu et y avoir son domicile au moment du décès, s'il est sollicité une inhumation du corps;*
- 2) habiter sur le territoire de la Commune au moment de son décès, pour autant qu'il soit sollicité le dépôt de son urne dans le columbarium ;*
- 3) être conjoint, ascendant ou descendant direct d'une personne étant déjà inhumée dans une tombe ;*
- 4) avoir rendu d'éminents services à la Commune, reconnus par décision du Conseil administratif.*

Les conditions d'accès à ce cimetière enflamment les débats au sein de la commission, plusieurs commissaires s'opposent à la notion de propriétaire au moins 30 ans sur le territoire de la Commune et de résidence au moment du décès. Un commissaire indique : « Nous sommes tous égaux dans la mort ».

A la suite de ces discussions, un amendement demandant la suppression de la condition de propriétaire est déposé, il est accepté par 6 oui (3 Ve, 2 UDC, 1 MCG) 3 non (3 S) et 3 abstentions (1 PDC-VL et 2 PLR).

L'administration a amendé le texte en supprimant la condition de propriétaire et la remplaçant par une durée de résidence sur le territoire de la commune de 50 ans.

Le paiement des concessions (art. 33)

Si une personne change d'avis après avoir réservé une concession, le paiement effectué reste acquis à la Commune. L'attention de la personne est attirée sur ce point particulier.

Les Caveaux (art. 42)

Le nouveau règlement supprime la possibilité de construire des caveaux. Il existe deux caveaux dans le cimetière de Meyrin-Village qui font partie du patrimoine (funéraire) de la Commune et qui ne seront jamais démolis. Les commissaires félicitent la Commune de ce choix.

Le Président remercie la commission et l'administration pour les travaux effectués sur un sujet sensible qui nous renvoie tous à notre origine et à notre fin. Il remercie également l'ensemble des intervenants pour la bonne tenue des débats et le professionnalisme sur un sujet sensible.

Le Président de la commission soumet au vote la délibération n°2022-21, elle est préavisée favorablement par 5 oui (3 Ve et 2 UDC) et 7 abstentions (3 PS, 1 PDC-VL, 2 PLR et 1MCG). »

M. Clerc indique que deux amendements ont été reçus par le Bureau, l'un du PLR, l'autre des Verts ; ces deux amendements concernent le même chiffre (Article 10, alinéa 1, lettre b), chiffre 1 :

- Amendement PLR : « *Avoir résidé sur le territoire de la commune de Meyrin **au moins 30 années cumulées.*** »
- Amendement Verts : « *Avoir résidé sur le territoire de la commune de Meyrin **au moins 40 années** et y avoir son domicile au moment du décès, s'il est sollicité une inhumation du corps.* »

M. Tremblet rappelle que la commission avait laissé le loisir à l'administration de repenser cet article et de revenir avec une proposition ; il relève que la proposition qui est faite par l'administration aujourd'hui est de remplacer la notion de propriété foncière par la disposition suivante : « *avoir résidé sur le territoire de la commune de Meyrin au moins 50 années en continu* ». Il relève que le cimetière officiel de la Commune est celui de Feuillasse et que bon nombre de Meyrinois habitent la cité depuis sa création et, de ce fait, il considère que les 50 ans est en quelque sorte un prérequis pour pouvoir accéder au cimetière de Meyrin-Village. Il explique que baisser cette durée pourrait rapidement occasionner des problèmes à l'administration. Il rappelle que l'on fait en moyenne entre 6 et 7 inhumations par année au cimetière de Meyrin-Village et plus ou moins le même nombre de tombes sont désaffectées chaque année ; il y a donc pour le moment un statu quo sur le nombre de tombes.

M. Lorentz indique que le PLR va finalement se rallier à l'amendement des Verts et retire son amendement.

Mme Tschudi-Spiropulo ne voit pas de problème car, s'il n'y a plus de place au cimetière de Meyrin-Village, l'on va alors au cimetière de Feuillasse.

M. Tremblet abonde dans ce sens, mais souligne qu'il y a néanmoins bon nombre de personnes qui demandent à reposer à Meyrin-Village car elles y ont déjà un parent. Il recommande donc de ne pas descendre trop bas afin de respecter l'historique du cimetière de Meyrin-Village.

M. Damien Boccard indique que l'amendement proposé par son parti est maintenu. Il ajoute qu'il est proposé de ne pas inscrire le terme « consécutives » ; il s'agit donc de 40 années cumulées.

M. Clerc indique que sa question portait justement sur le caractère consécutif de ces années ; il a donc eu les précisions qu'il attendait.

M. Lorentz souligne que l'article 10, al. b) du règlement stipule « dans la mesure des disponibilités » ; il ne s'agit donc pas, selon lui, d'un droit inconditionnel.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** met au voix **l'amendement des Vert.e.s** : Article 10, alinéa 1, lettre b), chiffre 1 « *Avoir résidé sur le territoire de la commune de Meyrin **au moins 40 années** et y avoir son domicile au moment du décès, s'il est sollicité une inhumation du corps.* », lequel est accepté par 25 oui, 5 non et 2 absentions.

M. Damien Boccard procède à la lecture de la prise de position de son groupe :

« Le sujet traité lors de cette commission était éminemment sensible tant le thème de la mort est délicat et cela peu importe nos orientations politiques. Comme cela a été exposé par M. Lorentz, effectivement on a eu un petit aperçu des différents lieux de sépultures, de la réglementation et une définition des notions-clés. Dans l'ensemble, la mise à jour du règlement n'a pas suscité un grand débat lors de la commission. Nos discussions se sont principalement concentrées sur les conditions d'accès au cimetière de Meyrin-Village que l'on vient d'évoquer. Actuellement, l'article 27 en vigueur prévoit que seuls les propriétaires résidant sur la Commune avant 1957 peuvent y être inhumés. Au-delà du fait que ces personnes répondent à ces critères, la mise à jour du règlement semble nécessaire, au vu du caractère discriminatoire de cet article, dans la mesure où il pose comme condition d'être propriétaire foncier. Le nouveau règlement proposé en commission, avant l'amendement formulé, ne supprimait pas l'exigence d'être propriétaire et ce sont effectivement les Verts qui ont proposé cet amendement, largement accepté en commission, afin de supprimer cette injustice. Suite à cela, l'administration est revenue avec une contre-proposition sur laquelle les Verts ont présenté ce soir un nouvel amendement, lequel vient d'être accepté. Il remercie l'ensemble de l'hémicycle d'avoir accepté cet amendement à la quasi-unanimité. C'est pourquoi le groupe des Verts votera favorablement cette délibération comprenant ce nouveau règlement. »

M. Lorentz procède à la lecture de la prise de position du groupe PLR :

« Le groupe PLR remercie le rapporteur pour son rapport très complet.

Le groupe PLR remercie l'administration pour l'important travail réalisé de refonte du règlement des cimetières de la ville de Meyrin, d'autant plus que ce sujet est très sensible pour toutes les citoyennes et les citoyens.

Les débats en commission travaux publics et entretien des bâtiments ont montré l'intérêt de notre conseil pour cette thématique délicate.

Le Groupe PLR souligne l'excellent travail en commun de notre conseil afin d'arriver à une solution pour les Meyrinoises et les Meyrinois puisque deux amendements très proches ont été déposés.

Une durée de 30 ans est adéquate et permettra potentiellement aux personnes le souhaitant d'effectuer une demande auprès de la Commune.

La durée de 50 ans aurait confisqué la possibilité à quiconque de pouvoir se faire ensevelir dans ce cimetière.

L'amendement modifiant la durée à 40 ans est plus adéquat et correspond à la réalité de la vie de notre ville.

Par ailleurs, il est important de souligner que le règlement précise que ce n'est que « Dans la mesure du possible » que l'enterrement dans ce cimetière est faisable. Cela laisse au Conseil administratif un pouvoir de décision.

Notre commune a besoin de se doter d'un nouveau règlement des cimetières moderne, afin de pouvoir avoir une gestion efficace de ces derniers.

Le groupe PLR votera favorablement cette délibération et invite les autres groupes à faire de même. »

M. Clerc procède à la lecture de la prise de position du groupe PDC-VL :

« Le groupe PDC-VL est satisfait du règlement produit. Ce règlement avait besoin d'une mise à jour et la mouture présentée est bienvenue (même amendée, mais c'est un moindre mal).

Nos cimetières sont entretenus avec grand soin par les services de la Commune et le groupe PDC-VL le salue. Donner une structure réglementaire forte à la gestion de ces espaces vient compléter le soin esthétique, de propreté et de simplicité offerts dans ces lieux de recueillement.

Dans un règlement, il faut prendre des décisions, faire des arbitrages et c'est ce qu'a réussi à faire notre conseiller administratif en collaboration avec l'administration. Après plusieurs allers-retours avec différents services juridiques et validation par notre conseil, ce texte devra encore attendre l'aval du Conseil d'Etat pour entrer en vigueur 30 jours après son approbation.

Ce règlement permet donc de traiter avec toute la dignité requise par les situations difficiles et différentes qui prévalent dans les sollicitations des familles des défunts.

Le groupe PDC-VL vous invite donc à approuver ce règlement avec remerciements au Conseil administratif et à l'administration pour son travail. »

M. Sanchez lit la prise de position du groupe PS Meyrin-Cointrin :

« En préambule, le PS Meyrin-Cointrin remercie l'administration pour son travail sur le projet de nouveau règlement du 1^{er} novembre 2022. En effet, le règlement actuellement en vigueur depuis 2005 a fait l'objet de x modifications. Pour ce faire, la collaboration d'un juriste a permis d'une part de valider la conformité légale des modifications apportées vis-à-vis des autres lois auxquelles le règlement des cimetières est soumis ; d'autre part de le doter d'une table des matières et d'un tableau exhaustif des modifications. À ce sujet, parmi les modifications, il y a un assouplissement des conditions d'accès au cimetière de Meyrin-Village. En effet, l'article 10 al. 1, let. b, chiffre 1 a fait l'objet de discussions en commission et l'administration a tenu compte des remarques des commissaires concernant la non-nécessité d'être propriétaire foncier sur le territoire meyrinois pour pouvoir bénéficier d'un lieu de sépulture au cimetière de Meyrin-Village. Concernant la condition de

résidence sur le territoire de Meyrin, nous sommes convaincus que le passage de 50 années à 40 ans demeure un bon compromis ; ceci si l'on tient compte de l'évolution de la Commune ainsi que des attentes des communiens qui y résident depuis moins de 50 ans, mais depuis plusieurs décennies et qui méritent cette considération. Compte de ce qui précède et pour ces raisons, le PS Meyrin-Cointrin votera favorablement la délibération et vous invite à en faire de même. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** met au voix la **délibération n° 2022-21a**,

relative à l'adoption d'un nouveau règlement des cimetières de la ville de Meyrin

Vu l'exposé de motifs ;

Vu le règlement des cimetières du 24 novembre 2004 ;

Vu la nécessité de procéder à une refonte totale, avec des adaptations et des clarifications du règlement des cimetières de la ville de Meyrin, afin d'en permettre une gestion adéquate répondant aux modifications intervenues depuis son adoption et aux besoins de la population meyrinoise ;

Conformément à la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876 et son règlement d'application du 16 juin 1956, qui ont connu plusieurs modifications depuis 2004,

Conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu la séance de commission travaux publics et entretien des bâtiments ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 31 janvier 2023,

D E C I D E

PAR 33 OUI, soit à l'unanimité

1. D'adopter le règlement des cimetières de la ville de Meyrin, version au 1^{er} novembre 2022, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération, tel qu'amendé ce jour en séance plénière.
2. De fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} du mois suivant l'approbation par le Conseil d'Etat.

* * *

9. Résolution n° 2023-01, présentée par les membres des commissions alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments demandant d'avaliser la variante retenue d'une cuisine de production centralisée hors bâtiments scolaires d'au moins 2'000 repas/jour pour assurer la restauration scolaire collective et d'inviter le Conseil administratif à la poursuite des études. Rapport de la commission conjointe alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments (M. Amato, Ve)

M. Halimi demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il cède la parole à M. Fontanini, président de la commission alimentation durable *ad hoc*.

M. Fontanini indique que son introduction est proposée au nom de M. Serrano, président de la commission travaux publics et entretien des bâtiments, et en son nom, en sa qualité de président de la commission alimentation durable *ad hoc* :

« Le travail engagé durant plusieurs commissions simples et conjointes nous a permis de nous approprier d'un référentiel, de définir des critères de travail partagés et d'observer la réalité du terrain. Tout cela nous a conduit à mieux appréhender la problématique de l'alimentation collective à Meyrin et de dégager des propositions concrètes. Ce soir, l'administration revient vers nous, dans le respect du mandat que nous lui avons confié, en nous soumettant une résolution qui a pour objectif de lui indiquer une ligne politique claire quant à la suite à donner à ce chantier politique d'envergure. Je vous invite donc à vous prononcer sur ce nouvel objet. »

M. Halimi indique que le Bureau préconise un vote immédiat. Personne ne souhaitant s'exprimer, il met au vote le **vote immédiat**, lequel est accepté par 32 oui et une abstention. Il cède ensuite la parole à M. Amato, rapporteur de commission.

M. Amato procède à la lecture de son rapport :

« Ce rapport sera un peu particulier traitant de plusieurs commissions différentes, conjointe ou non, élargie ou non, portant toutes sur le même sujet, et s'étendant sur plus d'une année. Le nombre de commissions étant de 10, ce rapport résume l'ensemble des réflexions et idées émises lors de ces séances sans forcément citer précisément les paroles des commissaires.

La commission alimentation durable ad hoc s'est réunie le 23 novembre, présidée par M. Fontanini, avec la présence pour l'administration de Mmes Stéphanie Baron Levrat, co-responsable du service développement social et emploi (DSE) ; Véronique Diebold, responsable du système interne de gestion durable ; Isabelle Kovacs, co-responsable du service petite enfance (PEF) et pour le Conseil administratif, M. Eric Cornuz, Maire, et Mme Nathalie Leuenberger, conseillère administrative.

Cette première double commission traite de deux résolutions déposées par le Conseil municipal, la première la résolution 2021-05 portant sur le gaspillage alimentaire, et la seconde, la résolution 2021-02 demandant une alternative végétarienne à chaque repas.

En première partie de commission, l'administration présente l'état des lieux des travaux de réflexion menés sur l'alimentation au sein de la Commune. Ces réflexions étant basées sur le programme de législature du Conseil administratif. En premier lieu, l'administration a défini ce qu'était une alimentation saine et durable : « nutritionnellement correcte, sûre et saine ; protectrice de la biodiversité et des écosystèmes ; économiquement équitable ; respectueuse de la diversité culturelle des personnes. » Ensuite, ont été développés les différents partenariats en lien avec l'alimentation sur la Commune. Diverses discussions ont lieu autour de ces éléments apportés par l'administration. Certains pensent qu'il est nécessaire de construire au plus vite une nouvelle cuisine centralisée afin d'atteindre les objectifs du Conseil administratif, qu'il est nécessaire de faire des partenariats avec les paysans de Meyrin ; pour d'autres, avant de se lancer tout de suite dans une cuisine centralisée, il serait nécessaire de faire une analyse profonde des avantages et désavantages de ce mode de production par rapport aux cuisines autonomes et liaison directe. Enfin, certains se posent la question de la municipalisation des restaurants scolaires permettant ainsi d'avoir un contrôle direct sur les achats et les provenances des produits. Les réflexions se poursuivent jusqu'à la fin de la première séance. En deuxième séance, la résolution portant sur le gaspillage alimentaire et la résolution demandant une alternative végétarienne à chaque repas sont discutées. De nombreuses réflexions sont faites sur ces deux résolutions, mais celles-ci n'étant pas le sujet de ce rapport, cela ne sera pas plus développé.

Commission travaux publics et entretien des bâtiments du 3 février 2022 portant sur le traitement de la délibération n° 2022-03 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 3'692'000.- en vue de la réalisation d'une cuisine de production scolaire unique et une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 104'500.- destiné à la location des locaux de la future cuisine et aux frais liés, ainsi qu'aux frais de personnel du prestataire externe supplémentaire. Cette commission est présidée par M. Serrano, l'administration est représentée par Mme Baron-Levrat co-responsable du DSE, et M. Omarini, responsable de la GEB. Laurent Tremblet est le conseiller administratif présent.

M. Omarini présente le projet. Il s'agit d'installer une cuisine centralisée dans des locaux disponibles qui seraient loués par la Commune. Il développe en expliquant que cette cuisine permettrait de développer les demandes du Conseil municipal, à savoir avoir une alternative végétarienne à chaque repas, ou développer les circuits courts ou encore atteindre l'objectif du Conseil administratif d'avoir une alimentation saine et durable. Il nous est expliqué que cette cuisine a été imaginée par Shema-Tec, une entreprise spécialisée dans la construction de cuisine de production.

Après la présentation, les commissaires posent leurs questions : un commissaire se demande pourquoi une cuisine centralisée et non des cuisines autonomes ; il lui est répondu que le groupe de travail n'a pas approfondi la question tant les travaux semblaient complexes et coûteux. Un autre commissaire a relevé que l'entreprise Shema-Tec appartenait au groupe Eldora, prestataire actuel pour la production des repas à Meyrin ; il s'interroge sur la neutralité de cette étude et sur le conflit d'intérêt. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt car l'entreprise sait qu'il y aura un nouvel appel d'offre et qu'il ne construit pas forcément une cuisine pour Eldora. Après beaucoup de questions et de discussions, le président demande un retour de chaque groupe politique sur le sujet. Chacun dit se sentir mal à l'aise avec ce projet. Celui-ci propose un investissement important dans un bâtiment dont la Commune n'est pas propriétaire et impose le fonctionnement d'une cuisine centralisée alors

que les réflexions sur l'alimentation viennent de débiter au sein de l'administration et au sein du Conseil municipal. Il est demandé que la commission alimentation ad hoc puisse se situer au niveau de la stratégie communale d'alimentation avant de partir sur un projet aussi restrictif que celui proposé. L'ensemble des groupes décident alors de surseoir au vote. L'administration prend acte, en avertissant les commissaires que ces locaux ne seront probablement plus disponibles.

Commission Élargie Alimentation durable ad hoc du 8 juin 2022 présidée par M. Fontanini et en présence de Mme Baron-Levrat, co-responsable du DSE, Mme Diebold, responsable du système interne de gestion durable, Mme Kovacs, co-responsable de la petite enfance, Mme Rebetez, secrétaire générale adjointe et M. Solai, secrétaire général. Le Conseil administratif est représenté par M. Cornuz.

L'idée de cette séance est d'apporter une image claire de la restauration collective à Meyrin afin de parler « la même langue » et pouvoir mettre en œuvre une politique d'alimentation durable, pour laquelle des décisions seront à prendre prochainement.

L'administration déroule sa présentation, elle fait le point sur l'avancée des réflexions sur ce sujet. Les intervenantes expliquent avoir développé le sujet en 4 axes :

- Consommation « ce que l'on mange »*
- Production « les modes de production que l'on soutient »*
- Sensibilisation « ce que l'on transmet »*
- Conditions de travail et infrastructures*

Un développement autour de ces quatre axes est fait avec un principe pour chaque axe. Les commissaires peuvent ensuite partager leur réflexions. Celle-ci reprennent majoritairement ce qui a déjà été évoqué lors des séances précédentes.

Lors de la deuxième partie de soirée, MM. Roland Manz et Florent Viaud, bureau Lama architecture, sont présents. Ils sont mandatés par la Commune afin de l'accompagner dans les démarches pour pouvoir augmenter la production des repas scolaires et appliquer les objectifs d'alimentation durable du Conseil administratif.

L'administration explique alors la nomenclature liée à l'alimentation, permettant à chacun de pouvoir avoir un langage commun pour la suite des débats.

Commission conjointe alimentation durable & travaux publics et entretien des bâtiments du 22 septembre 2022 présidée par M. Fontanini et M. Serrano. Le Conseil administratif est représenté par M. Tremblet, Maire. M. Solai, secrétaire général, Mme Baron-Levrat, co-responsable du DSE, Mme Diebold, responsable du système interne de gestion durable et M. Omarini, responsable du GEB sont présents pour l'administration et M. Viaud, de Lama architecture, est invité en tant que mandataire.

La séance se déroule de manière itinérante, entre les cuisines scolaires de Bellavista, des Boudines et de De-Livron, permettant ainsi de découvrir les trois types de cuisine scolaire à Meyrin : une cuisine en liaison chaude, une cuisine en liaison froide et la cuisine de production centrale actuelle.

La commission débute dans la cuisine de Bellavista, après une brève présentation des lieux et du déroulement des services, un temps de questions est laissé aux

commissaires. Celles-ci portent sur l'organisation en termes de personnel, le nombre d'enfants (94) et leur provenance (Bellavista et Champs-Fréchets).

Les commissaires se déplacent ensuite aux Boudines et découvrent la cuisine satellite. Le même genre de questions que précédemment ont été posées. Les élèves viennent de Bellavista pour certains mais principalement des Boudines, il y a 234 enfants qui mangent en deux services.

Enfin, les commissaires se déplacent jusqu'au restaurant scolaire de De-Livron. Ils ont pu faire une visite commentées par le cuisinier d'Eldora, un temps de question a permis de mettre en avant la surface limitée des locaux et le besoin d'espace pour améliorer les conditions de travail de l'ensemble de l'équipe.

Par la suite une présentation des différentes possibilités demandées par les commissaires et 5 fiches récapitulant les surfaces, le personnel, le nombres de livraisons et les infrastructures nécessaires sont distribuées et présentées aux commissaires. Ces 5 options sont :

- une cuisine centralisée de production de 2000 repas/jours*
- une cuisine centralisée de 900 repas/jours*
- une cuisine autonome de 250 repas/jours*
- une cuisine satellite en liaison froide*
- une cuisine satellite en liaison chaude*

Suite à ces présentations, il est convenu d'avoir différents scénarios un peu plus précis pour que la commission puisse se prononcer et définir vers quel scénario la Commune doit se tourner pour développer sa politique alimentaire saine et durable.

Commission conjointe alimentation durable & travaux publics et entretien des bâtiments du 1^{er} décembre 2022 présidée par M. Fontanini et M. Serrano. Le Conseil administratif est représenté par M. Tremblet, Maire, et Mme Leuenberger, conseillère administrative. M. Solai secrétaire général, Mme Baron-Levrat, co-responsable du DSE, Mme Diebold, responsable du système interne de gestion durable et M. Omarini, responsable du GEB, M. Balsiger co-responsable de l'UTE, et M. Terracol, architecte au sein de l'UTE, sont présents pour l'administration et M. Viaud, de Lama architecture, est invité en tant que mandataire.

L'administration explique qu'elle va durant cette séance présenter les différents scénarios élaborer à la demande des commissaires. Une fois ces scénarios présentés et les questions posées, l'administration souhaiterait que les deux commissions puissent se prononcer sur les scénarios présentés afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre de ces projets.

Il est expliqué que ce projet d'alimentation doit se faire dans un temps long, sur 10 ou 15 ans pour arriver à un résultat complet. Ceci afin de permettre à tous les maillons de la chaîne de s'adapter au nouveau paradigme.

M. Terracol mentionne que, pour travailler sur les variantes aptes à produire au moins 2'000 repas par jour, ils ont considéré les sites des huit écoles équipées de cuisines, c'est-à-dire hors école de la Golette. Ils ont examiné les possibilités offertes par chacune d'entre elles. Les études ont permis de mettre à jour les capacités ou incapacités d'évolution de ces cuisines, soit en cuisine autonome, soit en cuisine de production à plus grande échelle.

3 cuisines ne laissent aucune possibilité d'évolution vers un site autonome de production : Monthoux, Bellavista et Cointrin.

2 autres écoles sont récentes ou ont été rénovées récemment : Vergers et Boudines.

Pour les Boudines, la cuisine actuelle mesure 42 m² ; il faudrait 162 m² pour en faire une cuisine de production autonome. Cela supprimerait 108 places dans le réfectoire qui ne serait alors plus assez grand pour répondre aux besoins.

Pour les Vergers, la cuisine actuelle mesure 78 m² ce qui serait insuffisant pour produire 250 repas /jours, la problématique serait la même qu'aux Boudines.

5 sites sont alors éliminés des possibilités pour y développer des cuisines autonome, il reste donc Champs-Fréchets, De-Livron et Meyrin-village.

Il a alors été décidé de développer deux variantes :

Variante A : Elle propose une combinaison de deux types de cuisine en lien avec la capacité de transformation de chaque école. Deux cuisines de production prendraient place à De-Livron et à Champs-Fréchets et produiraient chacune 900 repas par jour. En parallèle, une cuisine autonome à Meyrin-Village produirait 250 repas par jour, soit une capacité quotidienne de 2'050 repas par jour.

Variante B : Elle prévoit une production externalisée aux écoles, par une cuisine centralisée unique d'une capacité de production d'au moins 2'000 repas par jour. Celle-ci est dans la même logique que celle présentée en février 2022, cependant le mandataire est reparti de 0, il a déterminé les besoins en équipements et en surface pour pouvoir répondre aux besoins de production de 2000 repas/jours.

Il nous est détaillé ensuite les deux variantes brièvement exposées ci-dessus.

La variante A présente une complexité importante car cela implique des travaux dans des écoles en exploitation, et même si cela peut être couplé à des rénovations, cela ne pourrait se faire avant 2030 et impacterait les coûts de ces travaux de manière importante.

La variante B semble plus simple étant donné que cette cuisine centralisée externe ne serait pas dans un local actuellement exploité et pourrait donc se faire sans impacter le fonctionnement actuel.

Un tableau récapitulatif avec les coûts et différents critères est présenté. Pour chaque critère une évaluation a permis de mettre une pastille verte, orange ou rouge pour permettre d'avoir une vision générale.

En deuxième partie de séance, un temps de questions est ouvert. Un premier commissaire s'étonne que l'on ait balayé les trois écoles (Monthoux, Cointrin et Bellavista) étant donné que, pour la première, il devrait y avoir une extension de celle-ci et une cuisine autonome pourrait faire partie du programme, que la seconde nécessiterait une rénovation avec peut-être là aussi une extension et donc la possibilité de créer une cuisine autonome, et que Bellavista devrait aussi être rénovée prochainement. Il lui est répondu que les rénovations citées ne sont pas prévues avant 15 ou 20 ans, ce qui serait trop tard vu l'urgence actuelle.

Après les questions techniques, un temps de réflexion plus politique est ouvert. Beaucoup sont posées en lien avec la cuisine centralisée et le lieu qu'elle pourrait investir, mairie actuelle, locaux à construire, zone industrielle. Cependant le Conseil administratif répond que, sans direction, l'administration n'a pas souhaité chercher de lieu avant de savoir quelle variante serait tenue.

Enfin, le président permet à chaque parti politique de s'exprimer afin de donner une orientation politique.

Un commissaire socialiste indique que la visite des cuisines était instructive. À De-Livron, on reste sur une liaison froide pour les 250 repas ; c'est préparé le matin sur place

et réchauffé sur place. L'idée d'une cuisine autonome avec une cuisine minute comme il la souhaiterait est irréalisable. Dans ce cas, autant être rationnel : il faut une cuisine centralisée permettant de répondre à l'ensemble des besoins et utiliser une liaison froide.

Une cuisine centralisée pour l'ensemble de Meyrin est une excellente solution. Le seul

endroit où il est possible d'agir est sur le contenu de l'assiette, d'avoir une cuisine locale

avec des fruits et légumes de saison. Il lui semble que les cuisiniers travaillent dans ce sens. Il est possible de travailler l'éducation sur l'alimentation de sorte qu'il souhaite un poste municipal de nutritionniste qui participe à la création des repas et à l'éducation. Les

cuisiniers cuisinent et d'autres gens éduquent les enfants, ce sont deux choses séparées. Ils sont clairement pour une solution B accompagnée d'une éducation et d'une

sensibilisation à l'alimentation.

Un commissaire vert mentionne, après une longue réflexion, qu'il apparaît que la demande de faire une cuisine autonome, c'est compliqué, cher, et presque irréalisable.

Il n'y aurait plus d'accès aux cuisines pour les communiens. À contrecœur, son groupe se dirige vers la solution B, même s'il a de gros doutes sur les coûts. De bien mauvaises surprises sont à prévoir, car ils vont devoir construire un bâtiment qui coûtera cher. Il faudra utiliser une parcelle ; la Commune en a certaines, mais elle pourrait l'utiliser pour autre chose qui aurait amené plus de bénéfices. Cela ne sera pas si rentable que ça. Rationnellement, une cuisine centralisée est le meilleur choix. La présentation a été appréciée, même si le choix des indicateurs est difficile. Certains ont été dictés par la motion, mais pas l'ensemble. Il trouve dommage qu'elle ait été très dirigée vers la variante B. Les indicateurs montrent que la variante B était la meilleure, mais la variante A a d'autres avantages, avec un indicateur de proximité. Ils choisissent la variante B.

Un commissaire PDC-VL porte son choix sur la variante B. Il souhaite rendre le Conseil administratif et l'administration attentifs sur le fait qu'il faut se focaliser sur les enfants. Avec la variante B, ils auront une belle assiette. Les lieux d'accueil deviennent trop étroits de sorte qu'il faut résoudre ce problème. Dans cette variante, il est possible d'être à l'extérieur du centre de Meyrin. Le GIAP est à l'étroit dans les écoles, il n'y a pas plus de places. Il faut remédier à cette situation.

Un commissaire LR indique que la variante B à leur préférence. La présentation a permis de faire un choix. Un site dans une zone industrielle est préféré, car il n'y a pas de problèmes de flux avec les camions. La clinique des Vergers a fait faillite. Dans l'analyse multicritère, l'intercommunalité et les discussions avec les autres communes représentent une opportunité. En ce qui concerne les personnes travaillant sur ce futur site de production, que ce dernier soit communal ou pas, le

groupe PLR préfère recourir à des prestataires privés, Eldora ou un autre groupe, mais pas municipaliser cette prestation.

Un commissaire UDC mentionne, pour le groupe UDC, que la variante B est une opportunité pour mutualiser les frais et transports, mais il y a beaucoup d'éléments inconnus. Il manque certaines données, comme le prix du bâtiment, du transport ou d'achat de matériel. L'estimation effectuée n'est pas cohérente. La Commune souhaite revendre, mais il faut déjà s'occuper des gens qui sont sur la commune de Meyrin. La variante A suffit largement en modifiant l'école de Champs-Fréchets et produire 1'800 à 1'900 repas. Le groupe UDC penche pour la variante A.

Enfin, la commissaire MCG indique préférer la variante B. Des coûts élevés sont inconnus, mais cela lui semble la bonne direction pour le futur.

Un vote est fait entre les deux variantes, pour la commission alimentation durable ad hoc :

la variante A obtient 0 voix, la variante B obtient 11 voix (3 PS, 3 Ve, 2 PDC-VL, 2 LR, 1 MCG) ; il y a 2 abstentions (UDC).

Même résultat pour la commission travaux publics et entretien des bâtiments. »

Mme Boccard remercie M. Amato pour son rapport et procède à la lecture de la prise de position du PDC-VL :

« Faisant suite aux visites tant de la cuisine de production à l'Ecole De-Livron que du restaurant satellite Bellavista-liaison chaude et de la cuisine satellite des Boudines-liaison froide, puis de la présentation des différentes spécificités des écoles de Meyrin-Cointrin, il nous a été rapidement clair que la production et la distribution des repas allait atteindre ses limites. Malgré les projets de rénovation et d'agrandissement des différentes cuisines et salles à manger, la situation deviendra critique dans un avenir proche.

Afin de répondre à la production de plus de 2000 repas/jour, deux variantes nous ont été présentées. Toutefois la variante B qui propose une centralisation de la production des repas permettra de répondre aux différentes spécificités de repas sur mesure.

Au vu des éléments précités, notre groupe PDC-VL est acquis à la variante B qui propose une production centralisée hors bâtiments scolaires, non seulement cette dernière offre l'avantage d'aller bien au-delà de 2000 repas/jour si nécessaire à l'avenir, mais va également permettre la mise à la location de plus de salles et cuisines aux citoyens de Meyrin-Cointrin pour leurs fêtes.

Effectivement, le nombre d'habitants a augmenté tout au long de ces dernières années, donc un nombre croissant d'enfants éligibles aux cuisines scolaires, alors que le nombre de réfectoires/cuisines mises à disposition n'a pas suivi cette tendance.

Notre groupe PDC-VL ne cache toutefois pas son inquiétude quant aux coûts probablement plus élevés engendrés par la variante B et l'impact sur le budget communal, mais sommes bien sûr conscients de l'urgence pour répondre aux besoins grandissants de fournir des repas de qualité et variés quotidiennement aux enfants dans nos écoles.

Notre groupe se réjouit d'ores et déjà d'étudier les diverses solutions qui seront possibles à la réalisation de cette cuisine de production centralisée, objet qui s'inscrit exactement dans la mouvance de répondre à des repas sans produits carnés, lactose, gluten ou autres. Par ailleurs, une nouvelle structure permettra également d'y introduire des installations moins énergivores.

Notre groupe PDC-VL votera donc positivement cette résolution n° 2023-01. »

M. Fontanini remercie également M. Amato pour son rapport et lit ensuite la prise de position du PS Meyrin-Cointrin :

« L'alimentation et plus particulièrement l'alimentation collective relèvent d'une problématique éminemment actuelle qui concerne nos concitoyens aussi bien dans notre vie de tous les jours que dans nos valeurs. En effet, elle tient une place de premier plan dans le programme de législature validé dans les urnes. Il est donc de notre devoir d'avancer avec responsabilité afin de proposer à la collectivité des prestations de qualité et en tenant compte de manière équilibrée des préoccupations sociales, environnementales et économiques auxquelles on nous a donné la mission de répondre.

La méthode de travail proposée dans cette résolution qui consiste à inviter le Conseil administratif à la poursuite de ses études dans la perspective de doter la cité d'une cuisine de production centralisée hors bâtiments scolaires est pertinente et répond à la fois aux réalités et aux besoins actuels du terrain en ligne avec les principes qui guident notre action politique.

Le Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin va donc la voter favorablement et invite les autres forces politiques à en faire de même. En même temps, nous réaffirmons notre volonté d'avancer dans les nombreux travaux qui vont encore nous occuper à propos de cette thématique avec la plus grande attention, afin de poursuivre, certes avec pragmatisme, mais sans perdre de vue les objectifs de durabilité qui doivent continuer à nous animer. »

M. Amato procède à la lecture de la prise de position des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin :

« Cette résolution provient du travail fait en commission depuis plus d'une année. En effet, la commission alimentation durable ad hoc a commencé ses réflexions en novembre 2021. Les Verts ont largement contribué à cette réflexion et surtout ont fait stoppé la délibération pour des travaux de construction d'une cuisine centralisée en février dernier. En effet, si cette délibération avait été votée, toutes les réflexions auraient alors été stoppées. De plus, cette précédente délibération était basée sur une étude faite par le prestataire de service produisant actuellement les repas scolaires. Cela aurait alors pu bloquer la Commune avec ce prestataire pour de nombreuses années.

Bien que le résultat de cette réflexion montre que la construction d'une cuisine centralisée est la meilleure option, cela a permis d'examiner toutes les options et de choisir la plus rationnelle.

Bien que nous regrettons le côté orienté de la dernière commission, nous remercions l'administration pour ces nombreuses commissions et surtout d'avoir engagé un prestataire neutre pour faire l'étude.

Les Vert.e.s ont finalement appuyé la construction d'une cuisine centralisée bien que nous estimions que cela ne permettra pas d'être au plus proche des enfants.

Cette cuisine centralisée permettra cependant de mettre en œuvre plusieurs choses comme la possibilité d'avoir une alternative végétarienne à tous les repas, des produits locaux et 100 % bio, la possibilité de produire de manière rationnelle 2000 repas par jour afin de répondre à la demande des enfants meyrinois. Il ne reste plus qu'à trouver le lieu idéal pour cette cuisine centralisée. Dans la zone industrielle ? Ou plus proche ? Et pourquoi pas dans les locaux laissés vides par la clinique des Vergers ? En effet ces locaux pourraient permettre d'y loger la cuisine centralisée mais aussi par exemple une crèche, un supermarché participatif, ou encore d'autres activités. Avec ce vote, cela permettra aussi d'avancer dans la construction d'une alimentation saine et durable au sein de la Commune, sujet essentiel pour notre parti !

Nous voterons donc favorablement cette résolution et espérons que cela permettra d'avancer rapidement sur le dossier de l'alimentation ! »

M. Pierre Boccard remercie M. Amato pour son rapport et donne ensuite la prise de position du PLR de Meyrin-Cointrin. Il précise qu'il va faire court car beaucoup de choses ont déjà été dites. Il indique qu'au vu des présentations et après plus d'un an de discussions, le défi de produire plus de 2000 repas par jour à Meyrin ne peut passer que par la variante B proposée. Il relève qu'ils ont eu des espoirs de pouvoir diversifier les lieux de production, d'élaborer des scénarios, mais il observe qu'il leur a été démontré, de façon assez claire, ce pour quoi il remercie l'administration, que cela n'était pas possible. Il observe que cela aura certes un coût, mais il souligne que le PLR est d'accord d'investir dans des projets qui servent directement la population, raison pour laquelle le PLR votera favorablement cette résolution.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** met au voix la **résolution n° 2023-01**,

présentée par les membres des commissions alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments demandant d'avaliser la variante retenue d'une cuisine de production centralisée hors bâtiments scolaires d'au moins 2'000 repas/jour pour assurer la restauration scolaire collective et d'inviter le Conseil administratif à la poursuite des études

Vu que, selon la définition meyrinoise basée sur les recommandations de la FAO, une alimentation saine et durable est nutritionnellement correcte, sûre, protectrice de la biodiversité et des écosystèmes, économiquement équitable et respectueuse de la diversité culturelle des personnes ;

Vu le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif et notamment son troisième axe « favoriser une alimentation saine et durable » ;

Vu la volonté du Conseil administratif de mettre en œuvre des prestations de restauration collective exemplaires dans le domaine de l'alimentation saine et durable ;

Vu l'adoption du Plan directeur communal par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 ;

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021, et notamment l'axe 3 – Biens de consommation qui promeut une alimentation bas carbone, saine et équilibrée ;

Vu le 6^{ème} rapport du GIEC publié le 28 février 2022 portant notamment sur les conséquences du changement climatique sur le système alimentaire et les écosystèmes dégradés ;

Vu l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal de la résolution n° 2021-02 demandant que les restaurants scolaires offrent une alternative végétarienne lors des repas carnés ;

Vu le dépôt de la résolution n° 2021-05 demandant de trouver des solutions pour éviter que des denrées alimentaires ne finissent à la poubelle en juin 2021 ;

Vu la décision de la commission travaux publics & entretien des bâtiments de surseoir son préavis sur la délibération n°2022-03 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 3'692'000.- en vue de la réalisation d'une cuisine de production scolaire unique et une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF104'500.- destiné à la location des locaux de la future cuisine et aux frais liés, ainsi qu'aux frais de personnel du prestataire externe supplémentaire ;

Vu l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal de la motion n° 2022-01 demandant l'étude de scénarios concernant la restauration scolaire en tenant compte de différents critères ;

Vu le référentiel communal d'alimentation saine et durable en restauration collective validé par le Conseil administratif et présenté en commission alimentation durable ad hoc élargie le 8 juin 2022.

Vu l'intérêt pour la Commune de disposer d'un site de production répondant aux besoins croissants des restaurants scolaires et permettant une évolution vers des collaborations intercommunales ;

Vu l'incapacité du site de production de De-Livron de produire actuellement l'ensemble des repas nécessaires à la restauration scolaire et l'impossibilité d'augmenter sa capacité ;

Vu la planification des rénovations des écoles meyrinoises ;

Vu l'augmentation prévisible des effectifs scolaires et parascolaires dans les années à venir ;

Vu les rapports des commissions alimentation durable ad hoc, alimentation durable ad hoc élargie, travaux publics & entretien des bâtiments et alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments conjointes ;

Vu le préavis majoritaire en faveur d'un site de production centralisé des commissions conjointes alimentation durable ad hoc et travaux publics et entretien des bâtiments du 1^{er} décembre 2022 ;

Conformément aux articles 29, al. 3 et 48, let. a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'article 30 du règlement du Conseil municipal;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 31 janvier 2022,

D E C I D E

PAR 32 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'avaliser le principe d'une organisation centralisée des restaurants scolaires, à savoir la création d'un site de production unique situé hors bâtiments scolaires sur le territoire de la Commune ou à proximité, desservant les réfectoires des écoles primaires en liaison froide,
2. d'inviter le Conseil administratif à conduire en interne une étude préliminaire de localisation de cette cuisine centralisée sur une surface adéquate, quelles qu'en soient les modalités de réalisation (location, acquisition, construction), en en présentant les avantages et inconvénients par une analyse multicritères,
3. d'inviter le Conseil administratif à poursuivre, en parallèle, ses efforts de mise en œuvre d'une alimentation saine et durable, et en particulier l'implémentation du référentiel communal et l'aménagement des réfectoires scolaires afin qu'ils offrent un espace et un cadre propices pour l'accueil des enfants scolarisés à Meyrin.
4. de convier le Conseil administratif à maintenir un dialogue régulier sur ce thème avec les commissions concernées.

* * *

10. Annonces de projets

Néant.

* * *

11. Propositions individuelles

M. Fabre souhaite que la commission administration générale élargie promise par M. le Maire soit maintenue. Il estime avoir eu une partie de cette commission ce soir en plénière, mais il reste sur sa faim en matière d'interrogations. Il affirme comprendre parfaitement que le Maire ne peut ou ne veut pas répondre aux questions du Conseil municipal, mais il souhaite au moins que le Maire les entende. Il ajoute qu'il entend le bateau craquer de partout et considère que, par ses affirmations, le Maire demande au Conseil municipal de devenir aveugles, sourds

et surtout muets. Il remercie de ce fait M. le Maire de maintenir cette séance, idéalement en présence des administrateurs provisoires.

M. Fabre est suivi dans sa proposition et le président de la commission administration générale en prend bonne note.

* * *

12. Questions

M. Sanchez souhaiterait que le Conseil administratif se renseigne et informe le Conseil municipal au sujet du recours déposé contre la décision du DETEC concernant la modification du Règlement d'exploitation de l'Aéroport en lien avec le bruit admissible ; il précise que le délai pour recourir était au 10 janvier 2023.

M. Tremblet lui répond que le Conseil administratif a en effet décidé de s'associer à l'ATCR pour faire recours contre cette décision.

M. Bucher relève que M. Damien Boccard avait posé, lors d'une séance précédente, une question concernant la Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF) aux arrêts de bus et de tram et qu'il lui avait été répondu que l'on reviendrait prochainement auprès du Conseil municipal car cette question était encore en cours de discussion avec l'ACG. Il se demande donc ce qu'il en est de l'application de cette loi et, par ailleurs, si l'interdiction doit être appliquée sur toute la longueur des arrêts, afin de protéger l'ensemble des personnes, ou alors seulement au niveau des abribus.

M. Bucher indique ensuite que la route qui va en direction du Terrain Jakob comporte des luminaires allumés toute la nuit ; il se demande s'il serait possible de les éteindre au même titre que les autres mesures de la Ville visant des économies d'énergie.

M. Tremblet rappelle que ces mesures sont progressivement mises en place, notamment suite à la demande des SIG d'échelonner ces modifications dans le temps. Il rappelle par ailleurs qu'il y a à cet endroit des habitations, certes un peu isolées, mais il pense que le maintien de l'éclairage pourrait être pertinent ; il comprend cependant la remarque de M. Bucher qu'il estime juste, compte tenu du fait qu'il s'agit également d'éclairage public.

Mme Um indique que des habitants et habitantes de Meyrin s'interrogent sur les odeurs émanant des entreprises qui inondent l'air meyrinois de temps en temps. Elle désire savoir si le Conseil administratif pourrait renseigner le Conseil municipal sur ces rejets ; ces derniers doivent-ils nécessairement finir dans l'atmosphère meyrinoise ; n'y a-t-il pas un moyen qu'ils soient contenus sur le site des entreprises émettrices ?

M. Trippel relève que, dans le projet de Mobilité 2030, l'Etat de Genève fixe la desserte à 6 minutes pendant la journée ; cela fait autant de trams par heure qu'aujourd'hui, mais distribués équitablement entre les lignes 14 et 18, alors que le trafic individuel motorisé est censé diminuer de 40% et que plusieurs nouveaux

quartiers d'habitations auront émergés le long de la route de Meyrin. Dans ces conditions, il considère que la capacité de transport sera clairement insuffisante pour rejoindre Meyrin depuis le centre de Genève aux heures de grande affluence. D'autre part, il observe que la fréquence de 30 minutes la journée du bus 57 est également insuffisante, vu le développement des liens entre le quartier des Vergers, l'Hôpital de la Tour et le reste des quartiers de la Cité ainsi que le futur Cœur de Cité. Il se demande donc ce que compte faire le Conseil administratif pour s'assurer une desserte communale suffisante et cohérente en transports publics en tenant compte des surcharges de trafic avec bruit et pollution sur les axes majeurs de la Commune.

Mme Salerno lui répond que la question qui est adressée ce soir au Conseil administratif devrait plutôt être adressée au Conseil d'Etat car on n'a très peu de prise au niveau communal ; elle ajoute que l'on peut néanmoins espérer que le Conseil d'Etat et le Parlement favorisent les mobilités collectives et les mobilités douces afin de rendre les quartiers meyrinois plus vivables. Elle ajoute que, pour avoir une meilleure desserte de la ligne de bus 57, il conviendrait vraisemblablement de la payer aux TPG et donc que cela impacterait les finances communales. Elle affirme que, dans la relation que l'on a actuellement avec les TPG, l'on peut avoir plus mais que cela a un coût, en tout cas pendant les premières années. Enfin, elle incite les membres du Conseil municipal à activer leurs relais au sein du Grand Conseil et au sein du Conseil d'Etat afin de favoriser la mobilité douce et améliorer ainsi la qualité de vie dans les quartiers de Meyrin. Elle ajoute enfin que, si le Conseil municipal souhaite vraiment une meilleure desserte de la ligne 57 aux frais de la Commune, il faudra alors en donner au Conseil administratif le mandat ; elle pense que cela peut se négocier assez rapidement avec les TPG, même si cela coûte cher.

M. Trippel relève par ailleurs que le chemin qui arrive devant l'entrée côté poste du centre commercial de Meyrin est affaissé juste devant l'entrée, de sorte qu'à chaque grande pluie, une grosse gouille se forme sur plus de la moitié de la largeur du chemin, compliquant l'accès au centre. Il souhaiterait savoir si le service de l'environnement pourrait intervenir ou alors si le Conseil administratif pourrait intervenir auprès de l'entité responsable afin de rendre rapidement cet accès praticable en tous temps.

M. Amato se demande si le Conseil administratif a approché ou a été approché par le propriétaire des locaux de la clinique des Vergers pour éventuellement les racheter et permettre ainsi d'y développer un certain nombre d'activités, étant donné qu'à Meyrin, il lui semble que l'on est toujours en manque de locaux et qu'il y aurait peut-être la possibilité de faire des choses intéressantes pour la Commune grâce à des locaux déjà construits et facilement utilisables ; ils sont de surcroît plutôt bien situés pour certaines activités, par exemple une cuisine centralisée, une crèche, un SPP, etc.

M. Tremblet lui répond que le Conseil administratif n'a pas été approché par le propriétaire et qu'il n'a pas non plus approché les propriétaires ; il relève qu'une faillite prend un certain temps à être réglé mais il prend bonne note de la question de M. Amato et indique que le Conseil administratif va voir de quelle manière, à quelles conditions et à quel prix quelque chose pourrait être développé à cet endroit.

M. Amato indique que la Manivelle organise demain un apéro pour l'ouverture de la micro-antenne sur la commune de Meyrin au CSP La Renfile. Il rappelle que la D-2022-13 a été renvoyée à l'unanimité en commission cohésion sociale et économie en juin 2022 et que la commission ne s'est toujours pas réunie pour traiter de cet objet ; il demande au Conseil administratif où l'on en est et à quelle date elle sera planifiée. Il indique que cette séance aurait dû être organisée, selon la loi, dans les 6 mois.

M. Tremblet rappelle que le Conseil administratif avait déjà répondu qu'il avait fait le choix de travailler sur certains dossiers plutôt que sur d'autres car l'on n'arrive pas à tout entreprendre en même temps, et expliqué que, dans le projet de budget 2023, aucune nouvelle prestation n'était prévue, faute de moyens. Dès lors, il avait été expliqué que cette séance de commission serait organisée lorsque l'on pourrait se le permettre. Il ajoute que le Conseil administratif n'a pour l'heure pas l'ambition d'aller de l'avant avec ce projet, que cela a été communiqué au responsable de la Manivelle et qu'il n'y a pour l'instant pas de date de commission prévue dans les prochaines semaines.

M. Lorentz relève que la zone du centre commercial est complètement dans le noir au cœur de la nuit et il se demande si l'on ne pourrait pas laisser un peu d'éclairage sur le parking pour que l'endroit soit plus sécurisant puisqu'il y a toujours passablement de trafic ; il prend l'exemple de la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier. Il indique qu'il connaît deux personnes qui ne traversent plus cette zone et il observe que le problème est qu'il y a des trams qui arrivent encore à cet endroit tard dans la nuit.

M. Lorentz se demande par ailleurs ce qu'il en est du restaurant du Forum ; il affirme qu'il n'est pas en faillite contrairement à la communication du 30 novembre 2022, mais qu'il s'agit d'une cessation d'exploitation.

M. Tremblet précise que le Conseil administratif a eu des informations indiquant qu'une mise en faillite avait été déposée, mais qu'il n'a pas de plus amples détails.

M. Lorentz se demande ce qu'il en est de l'utilisation des chambres de l'Auberge communale.

M. Tremblet lui répond qu'il a été convenu avec le gérant qu'il n'y aurait pas, dans un premier temps, d'exploitation des chambres car elles nécessitent une rénovation conséquente ; trois de ces chambres sont pour l'heure à disposition des employés du restaurant afin qu'ils y prennent une pause entre deux services.

Mme Tschudi-Spiropulo indique qu'elle se fait harceler par des photos et des appels téléphoniques lui relatant des exemples d'infrastructures communales allumées en pleine nuit, par exemple l'éclairage de la patinoire le 26 janvier à minuit, le 27 janvier à minuit, encore à 3h et encore à 6h. Elle souhaiterait que M. Le Maire mène une vraie enquête à ce sujet ; elle imagine qu'il y a des interrupteurs qui permettent d'éteindre véritablement tous les éclairages. Elle observe que l'on demande aux communiens de fournir des efforts et estime que l'on doit donc être exemplaire.

M. Serrano remercie les services pour le travail fourni au niveau de l'accès du parking des sports aux Vergers. Il relève qu'aujourd'hui, l'on veut terminer le quartier des Vergers une fois pour toutes et qu'il conviendrait donc d'aménager le territoire à cet endroit car le terrain est encore propice aux mauvais stationnements.

M. Serrano indique par ailleurs qu'il a discuté avec un collaborateur de l'Office cantonal des transports au sujet de la rénovation du giratoire du Mandement. Il relève que ce dernier est actuellement complètement saturé tous les soirs. Il se demande s'il ne faudrait pas y remettre des feux pour fluidifier le trafic à l'instar de ce qui s'est fait en France, devant le Leclerc. Il ajoute que ces problèmes de circulation se répercutent sur toute la commune de Meyrin aux heures de pointe. Il estime que la Ville devrait inciter l'OCT à agir rapidement pour améliorer la situation.

M. Cramer indique que le Conseil administratif prend note de cette demande ; il répond qu'il écrira à l'Office cantonal des transports, donnera à M. Serrano une copie de cette lettre et le tiendra informé de la réponse.

M. Grognuz indique qu'une de ses propres questions se recoupe avec la question de M. Damien Bocard au sujet de la situation concernant le licenciement d'une employée RH ; il cède donc la parole à M. Damien Bocard.

M. Damien Bocard indique que, suite à un article de la *Tribune de Genève* du 22 décembre 2022, qu'il juge assez perturbant, ainsi qu'un autre article annonçant la nomination des deux administrateurs, les conseillers municipaux ont été abordé par de nombreux citoyens. Il ajoute que l'absence de transparence et la violence des attaques à l'encontre d'une collaboratrice apparemment appréciée alimentent depuis lors des rumeurs dans toute la Commune. Il souligne qu'en tant que membres du Conseil municipal, ils sont peu outillés face à ces rumeurs pour lesquels ils n'ont que peu de clarifications. Dès lors, il indique avoir une série de questions : la collaboratrice accusée de faute grave a-t-elle été licenciée ou réintégrée ? Si son licenciement a été confirmé, pour quelles raisons ? Une plainte a-t-elle été déposée pour la faute grave dont elle est accusée ? Si finalement il ne devait pas y avoir de fautes graves, les auteurs de cette accusation sans fondement devront-ils s'en expliquer ? Son licenciement peut-il encore être annulé ? Considérant la communication désastreuse autour de cette affaire, aurons-nous la possibilité de connaître les causes et les responsables de ces dysfonctionnements ? Sachant que ladite employée a fourni et continuait de fournir un travail extrêmement utile pour les RH, et toujours dans l'hypothèse d'un licenciement, nous sommes inquiets sur la continuité de son travail, sur la perte de savoirs et de compétences et donc, *in fine*, du gaspillage d'argent. Comment le Conseil administratif a-t-il prévu de la remplacer ? Suite au courrier que le Conseil municipal a reçu de la part de divers collaborateurs du service de la sécurité municipale (SEM) ayant soulevé des interrogations en liens avec nos précédentes questions, quelles mesures vont être prises pour rassurer les collaborateurs, y compris le responsable de la SEM et rétablir l'harmonie et la sérénité dans ce service, dans le respect des lois. Il indique qu'il communiquera la liste des questions, remercie le Conseil administratif d'avance pour les réponses qui seront apportées et ajoute qu'ils insisteront pour obtenir des réponses auprès de la Commune ou

d'autres instances et reviendront tant qu'ils n'ont pas obtenu un certain nombre d'éléments.

M. Tremblet indique en premier lieu qu'il ne sera pas nécessaire de communiquer la liste de questions puisque la gestion des ressources humaines relève du Conseil administratif et, de ce fait, qu'il ne commentera pas. Il relève que c'est toujours la même réponse, mais que c'est de celle-ci que le Conseil municipal devra se contenter puisque le Conseil administratif ne rentrera pas dans les détails du dossier dont M. Boccard a fait mention. Il ajoute toutefois que le Conseil administratif a souhaité faire une négociation avec l'autre partie et que ce cas s'est réglé à l'amiable, à la satisfaction des deux parties. Il ajoute que le Conseil municipal n'en saura pas plus, dans la mesure où cet accord comprend une clause de confidentialité qui n'autorise pas le Conseil administratif à en dire plus, ni ce soir, ni à un autre moment.

M. Cramer complète les propos du Maire en précisant qu'il a eu le plaisir d'avoir une première rencontre avec les collaborateurs de la SEM à travers des échanges très ouverts sur les dossiers en cours et ajoute qu'ils vont continuer à en parler.

Mme Salerno souhaite contextualiser la réponse de M. le Maire car M. Boccard a indiqué qu'ils avaient déjà posé ces questions, qu'ils les reposent ce soir et qu'ils continueront à les poser. Elle considère que le Conseil municipal doit comprendre que, lorsque le Conseil administratif, qui est l'employeur, décide de ne pas parler des dossiers de ses employés avec des tiers, c'est parce que la relation de travail est un contrat entre l'employeur et l'employé ; l'employeur est dans ce cas le Conseil administratif, lequel doit la confidentialité à l'employé. Elle souligne qu'il s'agit d'un devoir et jamais aucun employeur ne peut se permettre de discuter des relations contractuelles qui le lient à une personne avec des tiers. Elle ajoute que, si le Conseil administratif discutait avec le Conseil municipal ou avec quelqu'un d'autre d'un contrat avec un employé, il commettrait alors une faute grave. Elle précise qu'ils sont tenus, quoiqu'il se passe, au respect du contrat entre les deux parties uniquement. De ce fait, lorsque l'on ne répond pas aux questions de ce type, il s'agit également d'un devoir de protection à l'égard de l'autre partie et qu'en définitive, il s'agit d'un lien sacré entre deux parties, et ces deux parties uniquement.

M. Damien Boccard les remercie pour les explications et les différents compléments. Il considère qu'il reste néanmoins des questions hors RH qui continuent à les préoccuper au sujet du bon fonctionnement et de l'harmonie des services concernés. Il indique qu'ils auront encore des questions concernant le remplacement du poste en question car il relève que le vote des postes est du ressort du Conseil municipal ; il se demande donc si ce poste est à repourvoir ou pas.

M. Tremblet indique qu'il s'agit d'un poste existant et que, lorsqu'il sera libre, il sera repourvu. Il ajoute qu'aujourd'hui, il n'est pas libre et qu'il n'est donc pas à repourvoir.

M. Grognuz indique qu'il avait encore une question par rapport au fonctionnement des RH, mais il a bien compris que cela ne relève pas de la compétence du Conseil

**Séance du 31 décembre 2023
tenue en séance ordinaire**

municipal. Néanmoins, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qui ont été prises, suite à l'absence du responsable de service de la SEM.

M. Cramer indique que le responsable de la SEM a été remplacé provisoirement par M. Brodard, le responsable de la protection civile, ainsi que par deux sergents qui assurent la direction, au niveau de la partie intervention et de la partie policière. Il répète avoir eu un échange avec l'équipe de la SEM et notamment sur la façon dont le service doit rapporter au conseiller administratif délégué en charge, c'est-à-dire lui-même. Il affirme que les choses sont claires et en ordre et qu'il y a une structure de commandement établie. Il ajoute que, si des membres du Conseil municipal entendent que des habitants sont préoccupés par la manière dont fonctionne la sécurité municipale, il faut le lui dire, mais il précise qu'il a lui-même plutôt reçu des courriers de félicitations sur le travail fourni par la police municipale, notamment un courrier de la direction du collège de la Golette qui a beaucoup apprécié une intervention qui a été faite auprès des élèves. Il a donc l'impression que la police municipale fonctionne bien et qu'elle n'est pas dans l'attente d'une intervention politique qui viendrait perturber son organisation.

* * *

La séance est levée à 22h45/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 16 février 2023.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Fabien Grognuz

Hysri Halimi